

h 8912

UNIVERSITE LUMIERE-LYON II

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Laboratoire d'Etude et d'Analyse de la Cognition et des Modèles

TOME I

LES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

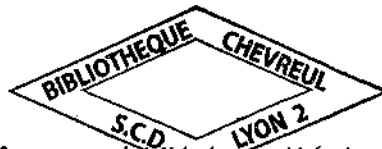
ANALYSE DE LA REPETITION INTERGENERATIONS

THESE

de Doctorat en psychologie

présentée par :

Marie ANAUT



Jury : Mr G. AVANZINI *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*  
Mr S. HONORE *Maitre de Conférences à L'Université Lumière-Lyon II*  
Mr R. MARTIN *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*  
Mr J.-C. SAGNE *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*  
Mr A. THEVENET *Inspecteur Général des Affaires Sociales*

Directeur de Thèse :

Monsieur Robert MARTIN

LYON  
16 Mars 1990

634156

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>INTRODUCTION</b> .....	16
<b>PREMIERE PARTIE :</b>	29
<p><b>LE PLACEMENT DES ENFANTS :</b></p> <p><b>D'UNE COUTUME SOCIALE</b></p> <p><b>A UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE</b></p>	
<b><u>1. 1 ANALYSE DE CONCEPTS</u></b> .....	30
<b><u>11.1 LES DIFFERENTES NOTIONS DU PLACEMENT</u></b> .....	30
111. 1 PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL .....	31
111. 2 PLACEMENT OU LA BONNE PLACE .....	32
111. 3 PLACEMENT ACCUEIL .....	33
111. 4 ADOPTION OU "PLACEMENT DEFINITIF" .....	34
111. 5 PLACEMENT LABEUR .....	35
111. 6 PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE .....	37
111. 7 PLACEMENT FAMILIAL UNE COUTUME SOCIALE ...	39

<b><u>1.1.2 REPETITION DES CONDUITES</u></b>	
<b><u>ET REPRODUCTION SOCIALE</u></b> .....	41
112. 1 DEFINITION DE LA REPETITION .....	41
112. 2 DEFINITION DE LA REPRODUCTION .....	42
112. 3 CHOIX DU TERME DE REPETITION .....	42
<b><u>1.1.3 DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT</u></b>	
(Du petit homme au petit d'homme) .....	45
113. 1 MOYEN-AGE : MORTALITE ET ELEVAGE .....	48
1131. 1 MIGNOTAGE PAR LES FEMMES .....	48
1131. 2 DRESSAGE PAR LES HOMMES .....	49
1131. 3 LES ENFANTS ERRANTS .....	51
113. 2 A PARTIR DU 17ème SIECLE :	
1132. 1 L'INTIMITE FAMILIALE .....	52
1132. 2 INFANTICIDES .....	53
113. 3 18ème SIECLE : .....	55
1133. 1 LA PEDAGOGIE .....	55
1133. 2 INTERNAT SCOLAIRE .....	56
113. 4 19ème SIECLE :	
THEORIES ET PRATIQUES	
DE L'EDUCATION DES ENFANTS .....	57

113. 5	L'EPOQUE CONTEMPORAINE : LA FAMILLE MODERNE .....	59
1135. 1	L'ENFANT COMME BIEN DE CONSUMMATION AFFECTIVE .....	60
1135. 2	L'ENFANT COMME RECONNAISSANCE SOCIALE .....	61
<u>1. 2</u>	<u>COUTUMES SOCIALES</u> .....	64
<u>12. 1</u>	<u>HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS</u> <u>DANS LA SOCIETE EUROPEENNE</u> <u>AU COURS DES SIECLES</u> .....	65
121. 1	TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIETE FRANCAISE .....	66
1211. 1	16ème, 17ème et 18ème SIECLES : LES ENFANTS NANTIS .....	67
1211. 2	19ème SIECLE : LES ENFANTS PAUVRES .....	68
121. 2	COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (OU LOUAGE D'ENFANTS) .....	73
1212. 1	18ème SIECLE : ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES .....	74
1212. 2	19ème et 20ème SIECLES : PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DEFAVORISEES .....	76
121. 3	ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS .....	77

1213. 1	PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE .....	78
1213. 2	PLACEMENT INITIATIQUE .....	79
1213. 4	PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE .....	80

## 1. 3 PRATIQUES INSTITUTIONNELLES ..... 83

### 13. 1 EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE ..... 84

131. 1	LES ORGANISMES CARITATIFS .....	84
131. 2	LA PRATIQUE DU "TOUR" .....	85
131. 3	LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES .....	87
131. 4	QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ? .....	89
131. 5	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.	91
131. 6	EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES .....	94
131. 7	DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'ASE .....	95
131. 8	LES JUGES POUR ENFANTS .....	96

### 13. 2 AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENT ACTUELLES EN FRANCE (HORS A.S.E.) ..... 98

132. 1	INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE .....	99
132. 2	LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS .....	100

132.3	LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES .....	100
<b>13.3</b>	<b><u>ADOPTIONS D'ENFANTS</u></b> .....	102
133.1	RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS .....	103
1331.1	L'ADOPTION DANS L'ANTIQUITE .....	103
1331.2	L'ADOPTION DANS LES CIVILISATIONS MUSULMANES .....	106
1331.3	L'ADOPTION AUX ETATS-UNIS .....	106
1331.4	L'ADOPTION EN FRANCE .....	107
133.2	PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE .....	112
1332.1	ADOPTION ET ROMAN FAMILIAL .....	112
1332.2	CONCEPTIONS ACTUELLES DE L'ADOPTION DES ENFANTS .....	115
<b>1.4</b>	<b><u>PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES</u></b> .....	117
<b>14.1</b>	<b><u>PROBLEMATIQUE</u></b> .....	118
141.1	LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS .....	118
141.2	REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE .....	120
1412.1	PLACEMENTS AU PASSE ET AU FUTUR .....	120
1412.2	UNE FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE ? .....	123

1412.3	ISOLEMENT SOCIAL ET AFFECTIF ET LIENS DE DEPENDANCE A L'A.S.E. ....	124
1412.4	INFLUENCE DU CONJOINT ET IMMATURITE DES PARENTS .....	126
1412.5	INCIDENCE DES MODALITES DE PLACEMENT .....	127
<b>14.2</b>	<b><u>HYPOTHESES</u></b> .....	<b>128</b>
142.1	FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS .....	128
1421.1	FACTEUR ECONOMIQUE .....	129
1421.2	FACTEUR SOCIOLOGIQUE .....	129
1421.3	FACTEUR PSYCHOLOGIQUE .....	129
142.2	REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS .....	130
<b>DEUXIEME PARTIE :</b> .....		<b>132</b>

**ANALYSE DE LA REPETITION  
DES CONDUITES DE PLACEMENT DES  
ENFANTS :**

**CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN  
ET OUTILS METHODOLOGIQUES**

<b><u>2.1</u></b>	<b><u>CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</u></b>	133
<b><u>21.1</u></b>	<b><u>PRESENTATION GENERALE DE L'A.S.E.</u></b>	133
211.1	PLACEMENT DES ENFANTS	133
211.2	AIDE AUX ENFANTS NON PLACES	136
<b><u>21.2</u></b>	<b><u>STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'A.S.E.</u></b>	137
212.1	LES PUPILLES D'ETAT	138
212.2	LES "GARDES"	140
212.3	LES "RECUEILS TEMPORAIRES" (OU ACCUEILS PROVISOIRES)	141
<b><u>21.3</u></b>	<b><u>MOTIFS DE PLACEMENT A L'A.S.E.</u></b>	143
213.1	LES ENFANTS EN DANGER	144
2131.1	LES MAUVAIS TRAITEMENTS	144
2131.2	LES CARENCES DE SOINS OU EDUCATIVES	145
2131.3	MALADIE MENTALE ET DEFICIENCE INTELLECTUELLE DES PARENTS	145
213.2	L'AMBIVALENCE DANS LES PLACEMENTS DEMANDES PAR LES PARENTS	146



<b><u>21.4</u></b>	<b><u>QUELQUES CHIFFRES</u></b>	
	<b><u>SUR LES SERVICES SOCIAUX</u></b> .....	149
214.1	EFFECTIFS NATIONAUX DE L'ASE .....	150
2141.1	ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE.....	150
2141.2	LES ENFANTS ADOPTES .....	151
2141.3	LES ENFANTS PLACES .....	151
2141.4	LES ENFANTS NON PLACES .....	155
214.2	EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE .....	156
2142.1	INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. ....	156
2142.2	EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES ..	160
<b><u>2.2</u></b>	<b><u>LA POPULATION</u></b> .....	168
<b><u>22.1</u></b>	<b><u>QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE</u></b>	
	<b><u>LA POPULATION ETUDIEE</u></b> .....	169
221.1	LOGEMENT .....	169
221.2	ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE .....	171
2212.1	SOUS-PROLETARIAT ET PAUVRETE .....	171
2212.2	CHOMAGE, MARGINALITE ET ABSENCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE .....	173
221.3	MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES .....	175

2213. 1	FAMILLES HANDICAPEES.....	175
2212. 2	ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE .....	177
221. 4	PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS .....	183
221. 5	ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES .....	184
2215. 1	MERES ISOLEES ET IMMATURES .....	184
2215. 2	ABSENCE DE LIENS RELATIONNELS STABLES .....	184
<b>22. 2</b>	<b><u>DONNEES D'ENQUETE</u></b> .....	<b>187</b>
222. 1	DESCRIPTION DE LA RECHERCHE PREALABLE .....	188
222. 2	PRESENTATION DE LA RECHERCHE ACTUELLE .....	196
2222. 1	RECUEIL DES DONNEES .....	196
22221. 1	<u>L'OUTIL</u> : .....	196
-	UN QUESTIONNAIRE-ENQUETE .....	196
-	ELABORATION DU QUESTIONNAIRE .....	199
-	PRESENTATION D'UN QUESTIONNAIRE .....	203
-	ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE .....	214
-	EXPLOITATION DU QUESTIONNAIRE .....	216
22221. 2	<u>L'ECHANTILLON</u> .....	217
-	CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON .....	217
-	LIMITES DE L'ECHANTILLONNAGE .....	219

<b>TROISIEME PARTIE :</b> .....	222
---------------------------------	-----

<p><b>ANALYSE DE LA REPETITION</b></p> <p><b>INTERGENERATIONS</b></p> <p><b>DES CONDUITES DE PLACEMENT DES</b></p> <p><b>ENFANTS :</b></p> <p><b>RESULTATS ET DISCUSSION</b></p>
--

<b><u>3.1</u> RESULTATS</b> .....	223
<b><u>31.1</u> PLACEMENT DES PARENTS</b> .....	223
311.1 ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS .....	223
311.2 ETUDE DU PLACEMENT DES MERES .....	229
311.3 ETUDE DU PLACEMENT DES PERES .....	233
311.4 ETUDE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS PLACES .....	237
311.5 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES MERES ..	241
311.6 STATUT DES MERES LORS DE LEUR PLACEMENT.	242
<b><u>31.2</u> REPARTITION EN DEUX GROUPES :</b>	
<b><u>{Mères Placées} et {Mères Non Placées}</u></b> .....	244

<b><u>31.3</u></b>	<b><u>ETUDE COMPARATIVE DES DEUX GROUPES</u></b>	
	<b><u>{MP} ET {MNP}</u></b> .....	245
313. 1	PRECOCITE DU PLACEMENT DE L'ENFANT {MP} ...	246
3131. 1	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL .....	247
3131. 2	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT DES ENFANTS .....	251
313. 2	JEUNESSE DES PARENTS .....	254
3132. 1	JEUNESSE DES MERES .....	255
3132. 2	REMARQUES SUR LES AGES DES MERES .....	268
3132. 3	JEUNESSE DES PERES .....	271
3132. 4	REMARQUES SUR LES AGES DES PERES .....	273
313. 3	ILLEGITIMITE DES ENFANTS .....	275
3133. 1	RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES .....	278
3133. 2	ILLEGITIMITE DES ENFANTS (GROUPE TOTAL) .....	279
3133. 3	ETUDE DE LA COMPOSITION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT : .....	280
313. 4	ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES .....	285
3134. 1	PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	286
3134. 2	PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT	289
3134. 3	COMPARAISON DU TAUX DE PRESENCE DES PERES : ..	291
313. 5	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES .....	294

3135. 1	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT .....	295
3135. 2	LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES EN FONCTION DES DEUX GROUPEES {MP} et {MNP} .....	296
313. 6	ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FAMILLES .....	298
3136. 1	ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS .....	299
31361. 1	ECHANTILLON TOTAL DES 56 SUJETS .....	299
31361. 2	ECHANTILLON REDUIT AUX 46 SUJETS DES GROUPEES {MP} et {MNP} .....	299
	- POUR LE GROUPE {MP} .....	299
	- Activité professionnelle du père .....	299
	- Activité professionnelle de la mère .....	299
	- POUR LE GROUPE {MNP} .....	300
	- Activité professionnelle du père .....	300
	- Activité professionnelle de la mère .....	300
313. 7	ANALYSE DES ORIGINES CULTURELLES ET ETHNIQUES DES FAMILLES .....	301
3137. 1	LES ORIGINES ETHNIQUES .....	302
3137. 2	LES COUPLES "MIXTES" .....	304
313.8	ETUDE DU STATUT DES ENFANTS .....	306
313. 9	ETUDE DU SUIVI DES FAMILLES PAR LES SERVICES SOCIAUX A LA NAISSANCE DE L'ENFANT .....	309

313.7	ANALYSE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	312
3137.1	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MP} .....	315
3137.2	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MNP} .....	316
3137.3	REMARQUE SUR LES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	317
<u>31.4</u>	<u>ANALYSE FACTORIELLE</u> <u>DES CORRESPONDANCES</u> .....	<u>319</u>
314.1	METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES .....	320
	- GRAPHIQUE DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	321
	- TABLEAU DES DONNEES DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	322
314.2	INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES .....	323
3142.1	ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES A TOUS LES ENFANTS PLACES .....	324
3142.2	ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS PLACES SUIVANT LES GROUPEs .....	325
	- SOUS-GROUPE G {MP} .....	325
	- SOUS-GROUPE F {MP} .....	325
	- SOUS-GROUPE G {MNP} .....	326
	- SOUS-GROUPE F {MNP} .....	326
3142.3	REMARQUES SUR LES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES .....	327

<u>3. 2 DISCUSSION</u> .....	328
<u>32. 1 DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES</u> .....	329
321. 1 PORTEE DE L'ETUDE .....	329
321. 2 AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL OU LE PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS.....	333
<u>32. 2 DISCUSSION SUR LES RESULTATS :</u>	
<u>LES REPETITIONS INTERGENERATIONS</u> .....	334
322. 1 PHENOMENE DE REPETITIONS DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS	335
322. 2 REPETITIONS INTERGENERATIONS DES MOTIFS DE PLACEMENT .....	335
322. 3 PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENT .....	337
322. 4 ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES .....	339
322. 5 LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES, LOGEMENT, ABSENCE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PARENTS .....	341
<u>32. 3 ETUDE SUR LES CONSEQUENCES DES             SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS</u> .....	344
323. 1 SEPARATION ET CULPABILITE .....	346
323. 2 SEPARATIONS STRUCTURANTES .....	348

323. 3	SEPARATIONS DESORGANISANTES .....	349
323. 4	SEPARATIONS DANS LE CADRE DE L'A.S.E. ...	350
323.5	LES SEPARATIONS NECESSAIRES .....	354
<b>32. 4</b>	<b><u>CARENCES RELATIONNELLES ET</u></b>	
	<b><u>FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE</u></b> .....	<b>357</b>
324. 1	CONSEQUENCES DES CARENCES RELATIONNELLES CHEZ L'ENFANT.....	358
3241. 1	L'ATTACHEMENT.....	358
3241. 2	CARENCES ET INHIBITIONS INTELLECTUELLES...	359
3241. 3	CARENCES ET PERTURBATIONS AFFECTIVES ET SOCIALES.....	360
324. 2	REPETITION INTERGENERATIONS DES DIFFICULTES RELATIONNELLES PARENTS/ENFANTS .....	361
3242. 1	REPETITION DU COMPORTEMENT MATERNEL.....	361
3242. 2	REPETITION DE L'EVICION DU PERE ET ECHEC DU ROLE REPARATEUR DE L'ENFANT.....	362
324. 3	DETERMINISME ANIMAL ET CAPACITES D'ADAPTATION CHEZ L'HOMME .....	364
	<b><u>CONCLUSION</u></b> .....	<b>368</b>
	BIBLIOGRAPHIE .....	377
	INDEX AUTEURS CITES .....	391
	INDEX DES MOTS CLES .....	394
	TABLE DES FIGURES.....	402
	PLAN DES ANNEXES.....	406



## DEUXIEME PARTIE :

**ANALYSE DE LA REPETITION**

**DES CONDUITES DE**

**PLACEMENT DES ENFANTS :**

**CONTEXTE DES TRAVAUX**

**SUR LE TERRAIN**

**ET OUTILS METHODOLOGIQUES**

**CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN :  
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

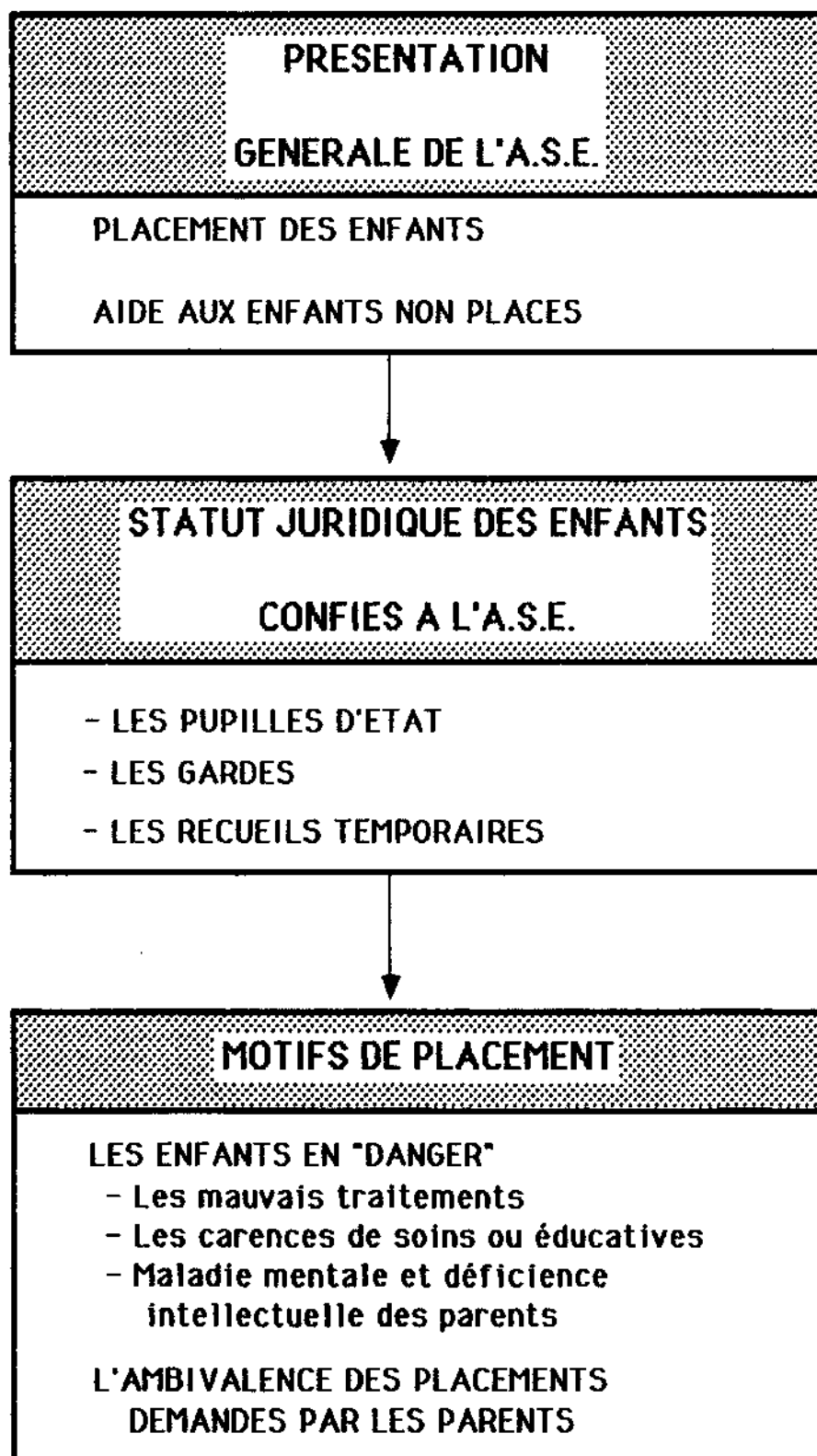


Figure n° 9

## 2.1 CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

### 21.1 PRESENTATION GENERALE DE L'A.S.E.

Nous proposons tout d'abord de faire un résumé des principales missions du service d'Aide Sociale à l'Enfance, dont les tâches autour de l'enfant et de sa famille, sont à l'heure actuelle très diversifiées, suivant qu'il s'agit de prendre en charge physiquement ou non les enfants et en fonction du contexte de vie et du statut juridique de ces enfants. La figure n° 9 reprend les principaux axes que nous avons suivis dans notre présentation des services de l'A.S.E. Nous développerons plus loin les principales interventions de l'A.S.E. concernant les enfants auxquels ce service vient en aide, en nous appuyant notamment sur les effectifs chiffrés portant sur les enfants pris en charge.

#### 211.1 PLACEMENT DES ENFANTS

Quand un enfant est admis en placement, le service d'Aide Sociale à l'Enfance va l'orienter soit vers un établissement, soit vers une famille d'accueil qui a fait l'objet d'une sélection par le service. Actuellement, en ce qui concerne les enfants placés par l'intermédiaire des services sociaux, le service d'Aide Sociale à l'Enfance a pour mission de réguler les interactions entre

l'enfant et le réseau relationnel qui l'entoure, notamment par la gestion des liens avec la famille naturelle de l'enfant, avec sa famille d'accueil (ou l'établissement à qui il peut être confié) mais également avec d'autres partenaires tels que le Juge pour Enfants, l'établissement scolaire, éventuellement un psychothérapeute (ou pédo-psychiatre) ou encore d'autres spécialistes pouvant s'occuper de l'enfant (orthophoniste par exemple) <sup>1</sup>.

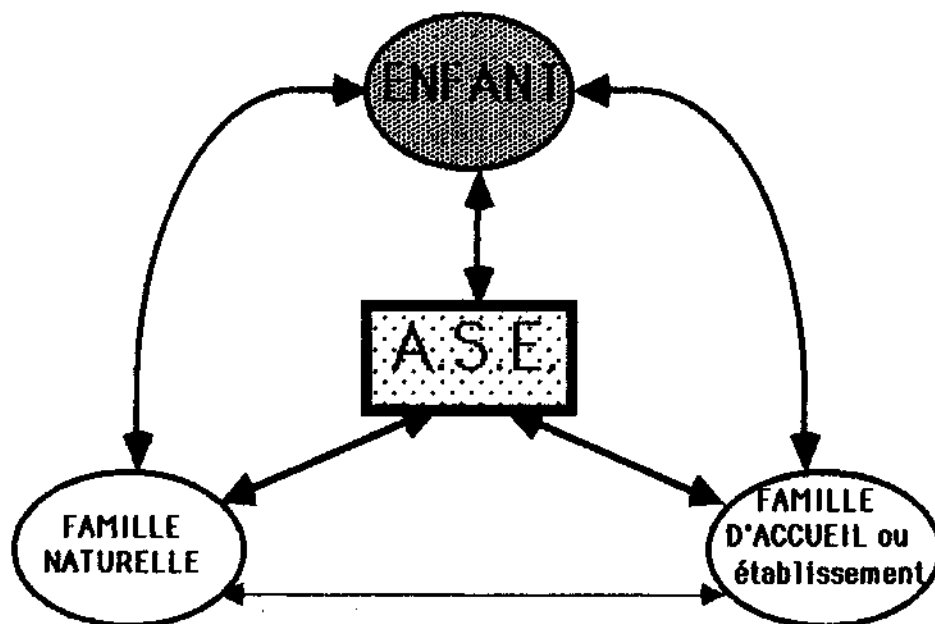
Il s'agit pour l'A.S.E. non seulement de suppléer aux carences des parents naturels dans un certain nombre de tâches qui leur incombent habituellement en dehors d'un placement, mais également de gérer la complexité du réseau des intervenants directs ou indirects s'occupant de l'enfant placé. L'A.S.E. se doit d'abord de coordonner les interactions entre les principaux partenaires de l'enfant, c'est à dire en premier lieu avec la famille naturelle et la famille nourricière (ou l'établissement qui reçoit l'enfant), dans leurs rapports avec l'enfant placé. Nous pourrions dire que l'A.S.E. règle le jeu de ces interactions en prenant en compte le milieu, l'environnement et le contexte affectif dans lequel évolue l'enfant. L'A.S.E. sert de médiateur entre l'enfant et en premier lieu l'entourage directement lié à l'enfant par des relations de responsabilité et/ou affectives.

---

<sup>1</sup> *Bien d'autres intervenants peuvent entrer en jeu dans la prise en charge des familles des enfants placés. Celles-ci sont souvent des familles "multiproblématiques" et de ce fait elles sont souvent "multiassistées".*

Nous avons illustré le noyau du réseau relationnel des principales interactions psycho-affectives et socio-affectives inhérentes aux placements des enfants auxquels l'A.S.E. apporte son concours, par le schéma n° 1.

**RESEAU DES INTERACTIONS PRINCIPALES**  
**CONCERNANT L'ENFANT PLACE CONFIE A L'A.S.E.**



**Schéma n° 1**

L'A.S.E. s'occupe également du placement des enfants en vue d'adoption. Mais l'intervention de l'A.S.E. en matière d'adoption fera l'objet d'un chapitre plus spécifique, étant donné la particularité de cette forme de placement des enfants.

## **211.2 AIDE AUX ENFANTS NON PLACES**

Pour prendre en charge l'enfant en difficulté, l'A.S.E. peut également intervenir, en dehors du placement de l'enfant, dans son milieu de vie naturel. Ainsi, les mesures (appelées A.E.M.O.<sup>1</sup>) correspondent à des prises en charge non physiques de l'enfant, et se traduisent essentiellement par une aide éducative, (et éventuellement psychologique et financière), ayant pour but d'aider l'enfant et sa famille à dépasser la crise qui a motivé la mise en place de la mesure. Si notre étude n'a pas pour objet cette forme d'aide, il nous paraît cependant important de souligner son existence. En effet, elle témoigne d'une évolution importante dans les modalités d'intervention moderne des services sociaux en matière d'aide à l'enfance. Ceux-ci essayent de répondre à l'existence de difficultés familiales par des méthodes moins coercitives que par le passé, en évitant notamment la séparation systématique de l'enfant et de son milieu d'origine, par des actions de prévention<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Action Educative en Milieu Ouvert.*

<sup>2</sup> *L'Aide Sociale à l'Enfance apporte également une participation financière notamment à différentes actions de prévention visant à éviter la marginalisation des jeunes et de leurs familles et à faciliter leur insertion sociale.*

Après la loi du 6 janvier 1986, trois missions essentielles de l'A.S.E. sont ainsi définies par Amédée THEVENET <sup>1</sup> : - *" aider les enfants dans leur famille en leur apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique ;*

*- mener des actions de prévention dans le lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, de marginalisation, de désinsertion sociale ;*

*- pourvoir aux besoins et à l'orientation des mineurs qui sont confiés au service "*.

L'A.S.E. dispose d'un certain nombre d'outils pour venir en aide aux familles démunies matériellement, par exemple des allocations ponctuelles, ce qui peut éviter que des placements d'enfants soient effectués pour des raisons essentiellement financières.

## **21.2 STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'A.S.E.**

Nous avons vu précédemment qu'il existe deux grande catégories d'enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. Ce sont d'une part les enfants qui sont placés par l'intermédiaire de l'A.S.E., et d'autre part ceux auxquels l'A.S.E. vient en aide en intervenant au

---

<sup>1</sup> *Amédée THEVENET : L'Aide Sociale à l'Enfance, in L'Aide Sociale en France, P.U.F., Paris, 4ème édition, 1986, Que-sais-je? ,n° 1512, p 25.*

sein de leur famille. Cette dernière formule, "l'A.E.M.O.", peut signifier que la famille reçoit une aide éducative pour s'occuper de son enfant et/ou une aide financière comme nous l'avons vu plus avant.

Nous allons maintenant nous attacher plus particulièrement à la catégorie des enfants placés par l'intermédiaire de l'A.S.E. Les enfants placés se divisent eux-mêmes en trois catégories différentes suivant leur statut juridique <sup>1</sup>.

### 212. 1 LES PUPILLES D'ETAT

Cette appellation concerne les enfants qui sont considérés comme n'ayant pas de famille légale. C'est donc l'Etat ou son représentant régional (le conseil de famille) qui devient tuteur de l'enfant. Les pupilles peuvent être des enfants abandonnés à la naissance ou par la suite par leurs parents. Il peuvent avoir été l'objet d'un acte volontaire de la part de leurs parents qui ont consenti à l'adoption de leurs enfants. Mais les pupilles peuvent aussi avoir été déclarés abandonnés par décision du tribunal qui a vérifié et constaté le désintérêt physique et moral total de la part des parents pour leurs enfants depuis au moins une année révoquée <sup>2</sup>. C'est ainsi qu'un certain nombre d'enfants

---

<sup>1</sup> Statut défini par le Code de la Famille et notamment les lois du 6 juin 1984 et de janvier 1986.

<sup>2</sup> C'est l'article 350 du code pénal qui intervient.



placés tout d'abord avec contact avec leurs parents peuvent être déclarés abandonnés si leurs parents ne se sont plus manifestés pendant plus d'un an. Les services de l'A.S.E. sont tenus de signaler au tribunal de grande instance le désintérêt des parents afin que la procédure judiciaire puisse s'ouvrir <sup>1</sup>. Si les enfants sont déclarés pupilles de l'Etat par décision judiciaire, ils peuvent alors être adoptés. Dans les faits, les enfants qui ont le statut de pupille alors qu'ils se trouvent en bas âge sont généralement adoptés rapidement (après le délai d'appel de trois mois) sauf cas particulier. Etant donné le nombre important de demandes d'adoption en France, le départ vers une famille adoptive se fait sans tarder, à moins que l'enfant ne soit adopté par sa famille d'accueil s'il se trouvait placé dans une famille nourricière et si celle-ci le souhaite <sup>2</sup>.

En ce qui concerne les enfants devenus adoptables à un âge plus avancé (c'est le cas à partir d'environ dix ans), l'adoption est beaucoup moins systématique. S'ils se trouvaient placés en famille d'accueil, les enfants peuvent également être adoptés par leur famille nourricière. Mais si celle-ci ne le souhaite pas, ils pourront rester accueillis dans cette famille sans pour autant être adoptés. En effet, d'une part très peu de familles adoptantes souhaitent adopter un enfant dit "grand", d'autre part

---

<sup>1</sup> *Loi du 6 juin 1984, du Code de la Famille.*

<sup>2</sup> *Dans ce cas les familles d'accueil sont prioritaires, les enfants ne seront confiés à une autre famille, en vue d'adoption, que si leur famille d'accueil ne souhaite pas les adopter.*

l'enfant lui-même peut ne pas souhaiter quitter son milieu de vie, et il arrive également qu'il s'oppose à toute adoption.

Les orphelins de père et de mère restent également rattachés à la catégorie des pupilles. Ils peuvent également être adoptés. Mais à l'heure actuelle les services de l'A.S.E. ne rencontrent que très rarement ce dernier cas, la famille élargie des enfants ayant perdu leurs parents venant en général s'occuper de ces enfants.

## 212.2 LES "GARDES"

Les enfants dits en "garde" sont des enfants dont la filiation est connue, et qui sont confiés au service de l'A.S.E. par décision judiciaire, selon une mesure dite "dans l'intérêt de l'enfant", après constat de danger physique ou moral dans son milieu familial. La loi spécifie que cette mesure est prise quand "la santé, la moralité, et l'éducation de l'enfant sont compromises". Les enfants en "Garde" conservent des liens avec leurs parents qu'ils rencontrent habituellement selon des modalités fixées par décision judiciaire. Le placement de l'enfant est ainsi décidé et régit par le juge des enfants qui confie la prise en charge au service A.S.E.

Une mesure de "garde" pourra être prononcée pour des motifs divers, qu'il s'agisse de mauvais traitements à l'enfant, de carences éducatives graves, d'absence de soins, ou bien encore pour des motifs d'ordre psychologique. Ainsi, une mesure de "garde" pourra être prise chaque fois que "l'intérêt de l'enfant"

passera par l'éloignement, au moins momentané, de son milieu familial.

Par cette décision judiciaire les parents se voient privés, pour un temps donné et révisable, de la garde de leur enfant. La garde de l'enfant est ainsi, jusqu'à suspension de la mesure par une autre décision judiciaire, déléguée aux services sociaux. Mais si la garde physique de l'enfant est retirée aux parents, ce qu'il est convenu d'appeler "l'autorité parentale" reste en possession des parents qui conservent un certain nombre de droits sur leur enfant et donnent leur avis sur les orientations éventuelles concernant celui-ci<sup>1</sup>. Ainsi, par exemple, toutes les décisions en matière de choix religieux ou bien l'accord pour le mariage d'un mineur dépendront des parents de l'enfant.

Une mesure de "Garde" peut être prononcée par le juge des enfants, dans le but de protéger l'enfant, après "signalement" de carences familiales émanant soit des services sociaux de secteur, ou bien d'une équipe médicale, soit de particuliers, et après enquête de l'assistante sociale du secteur où habite la famille.

En outre, il importe de signaler que cette forme de placement autoritaire peut également être prononcée par le juge des affaires matrimoniales, dans des cas particuliers, par exemple dans l'attente d'un jugement de divorce et de la décision

---

<sup>1</sup> *Loi du 6 Juin 1984 du Code de la Famille. Voir notamment Amédée THEVENET, L'Aide Sociale à l'Enfance, in L'Aide Sociale en France, op cit, p 23-24.*

d'attribution de la garde de l'enfant à l'un ou à l'autre des parents, quand l'enfant se trouve au centre du conflit parental et est l'objet de désaccords entre ses parents.

### **212.3 LES "RECUEILS TEMPORAIRES"**

(ou Accueils provisoires.)

Les enfants accueillis temporairement par les services de l'A.S.E. à la demande des parents, du moins avec leur accord, sont appelés dans le département de la Loire des enfants en "R.T.". Ce qui signifie que leur statut, révisable périodiquement comme pour les "Gardes", dépend d'un contrat passé entre les services sociaux et les parents de l'enfant. En effet, les parents de l'enfant conservent tous leurs droits.

En proie à des difficultés importantes les empêchant de prendre en charge leur enfant, en général trop démunis financièrement et socialement pour trouver une autre solution, il arrive que des parents confient leur enfant aux services sociaux pour un temps qui est en principe de courte durée, même si dans la pratique il est fréquent de constater qu'un certain nombre d'enfants restent placés suivant ce statut depuis leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Les parents conservent la possibilité de mettre fin au placement de leur enfant quand ils le souhaitent, de même peuvent-ils le prolonger. Ils peuvent, en principe, rendre visite à leurs enfants à leur convenance sur le lieu d'hébergement. Dans les faits, des accords sont rendus nécessaires pour répondre aux exigences des établissements ou réguler les relations avec les familles d'accueil qui reçoivent l'enfant. Aussi, un contrat régi

par les intervenants de l'A.S.E. concernant en particulier les horaires de visites ou de départ des enfants sont fixés. Cela permet, le cas échéant, de vérifier si les parents rencontrent régulièrement leur enfant, et si un désintérêt de leur part n'est pas en train de se manifester.

Dans le cadre de notre intervention professionnelle, nous avons été sensibilisée à l'importance de la qualité des relations entre les intervenants sociaux ou judiciaires et la famille naturelle de l'enfant, quelle que soit la nature du danger invoqué dans le choix de la mesure ou ses modalités de décision : autoritaire (judiciaire) ou plus douce (administrative). C'est ainsi que certains enfants conservent le statut de "R.T." alors que chacun s'accorde sur le fait que les parents, de part leur propre inadaptation ou handicap, ne seront pas susceptibles (et bien souvent ne le demandent pas) de reprendre leurs enfants.

Il convient de signaler une forme particulière de **recueil temporaire concernant les jeunes majeurs** pris en charge par l'A.S.E. Cela concerne surtout les jeunes enfants placés ayant atteint la majorité légale en vigueur, fixée à 18 ans et qui souhaitent continuer à bénéficier de l'aide des services de l'A.S.E. soit pour poursuivre des études soit pour préparer une formation. La prise en charge peut être ainsi reconduite jusqu'à l'âge de 21 ans. Il arrive également que l'A.S.E. vienne en aide momentanément à des jeunes qui n'étaient pas placés par ses services antérieurement.

En dehors de ce cas appelé communément "R.T. jeunes majeurs", nous pouvons nous demander ce qui motive le placement des enfants par l'intermédiaire des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **21.3 MOTIFS DE PLACEMENT**

Les conditions qui amènent au placement des enfants par le service de l'A.S.E. sont diverses. Nous nous proposons cependant de décrire les principales situations que nous rencontrons habituellement.

Nous ne traiterons pas le cas particulier, de plus en plus rare, des enfants abandonnés à la naissance. Comme nous l'avons vu précédemment, ils font l'objet d'un placement en vue d'une adoption qui très souvent intervient juste après les 3 mois de réflexion légaux. Ils ne font donc partie des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E. que pendant une période courte de quelques mois (dont six mois de placement en vue d'adoption).

#### **213.1 LES ENFANTS EN "DANGER"**

##### **2131.1 LES MAUVAIS TRAITEMENTS**

Le service A.S.E se voit confier par décision judiciaire en vue d'un placement, un certain nombre d'enfants ayant subi des mauvais traitements de la part de leurs parents. Dans ce cas, c'est évidemment la notion de "danger pour l'enfant" qui est

invoquée pour justifier son placement. En général, ce type de motif s'accompagne d'une mesure de "Garde", plus rarement d'une déchéance de l'autorité parentale.

Les mauvais traitements<sup>1</sup> se constatent le plus souvent chez des enfants en bas âge, le plus fréquemment chez les moins de 6 ans. Quand les sévices infligés à l'enfant sont de nature physique, avec des dommages corporels qui peuvent être constatés, ils ont le plus souvent nécessité l'hospitalisation de l'enfant. Etant donné que la tranche d'âge des enfants les plus touchés par les mauvais traitements est constituée par les très jeunes enfants, le constat du danger encouru par l'enfant est difficile à établir par les services sociaux. C'est souvent à la suite d'hospitalisations répétées de l'enfant que le signalement et l'enquête qui aboutiront à la mesure de garde sont effectués. Mais la malnutrition, les coups et les blessures physiques ne sont pas les seules marques de mauvais traitements.

### **2132. 2 LES CARENCES DE SOINS OU EDUCATIVES**

La notion de "danger" pour l'enfant peut se caractériser par une attitude moins violente, plus passive des parents. C'est le cas des négligences graves de soins et du désintérêt manifeste pour l'enfant montré par certains parents. C'est ainsi que des enfants peuvent présenter un retard d'évolution très important que

---

<sup>1</sup> DELTAGLIA Liliane : *Les enfants maltraités*, Paris, Coll. Pratiques Sociales, édit. E.S.F., 2ème édition, 1979, 111 p.

seules peuvent expliquer de graves et fondamentales carences éducatives et psycho-affectives. Le manque de soins et de stimulations influe sur le développement physique et psychologique de l'enfant, laissant bien souvent des séquelles irréversibles.

### **2131. 3 MALADIE MENTALE OU DEFICIENCE INTELLECTUELLE DES PARENTS**

A la décharge des parents, nous devons rappeler que leur comportement peut s'expliquer par une maladie mentale dont certains parents sont atteints ou par une déficience intellectuelle marquée. Cela peut les empêcher de prendre soin de leurs enfants par une relative incapacité, par l'ambivalence de leurs sentiments ou tout simplement par l'ignorance des besoins spécifiques des enfants, pour le cas notamment des parents très limités intellectuellement.

### **213. 2 L'AMBIVALENCE DANS LES PLACEMENTS DEMANDES PAR LES PARENTS**

Certains placements d'enfants motivés par des difficultés familiales très variées ont en commun le fait d'être effectués en réponse à la demande des parents. Dans les faits, la demande parentale est bien souvent recommandée fortement par des tiers, en particulier des intervenants sociaux.



Ces placements se déroulent en général sous le statut de "R.T." dont nous avons vu plus haut les particularités. Les placements de ce type sont le plus souvent motivés par la maladie grave, l'hospitalisation ou le décès d'un parent entraînant l'impossibilité d'une prise en charge éducative et/ou matérielle de l'enfant par le conjoint.

C'est ainsi que le décès de la mère <sup>1</sup>, ou bien le départ de celle-ci du foyer, motive un certain nombre de recueils temporaires d'enfants dont le père ne peut s'occuper soit parce qu'il travaille soit parce qu'il est débordé par la tâche éducative liée à la prise en charge de sa progéniture. Dans la plupart des cas il n'existe pas de famille collatérale susceptible de venir en aide au parent isolé, ou du moins aucune solution de ce type n'est envisagée ou souhaitée par le parent. Les séparations du couple parental peuvent de la même façon expliquer la demande officielle de placement de certains enfants.

Dans d'autres cas, se sont des difficultés éducatives qui sont mises en avant, dans le cas par exemple de placements d'enfants assez grands ou d'adolescents.

En fait, les motivations sous-jacentes, quelquefois inconscientes, sont plus complexes que celles qui sont avancées officiellement. Ainsi, nous avons pu relever que les sentiments des parents qui demandent le placement de leurs enfants sont fortement entachés d'ambivalence vis-à-vis de leur descendance.

---

<sup>1</sup> *Le décès du père peut de même motiver officiellement le placement des enfants.*

Bien des "R.T." demandés par les parents sont sous-tendus par le désinvestissement affectif de leurs enfants. La cause mise en avant pour justifier la demande de prise en charge n'est bien souvent qu'un prétexte qui masque mal le rejet de l'enfant dont ce dernier peut porter les stigmates. Combien de très jeunes mères immatures prises entre le désir de continuer une vie insouciante d'adolescente prolongée et leurs sentiments de mères placent leur enfant pour de "courtes durées" qui se prolongent d'années en années.

Si certains placements d'enfants à l'origine demandés par les parents peuvent évoluer rapidement vers un retour dans la famille naturelle, d'autres seront transformés en mesures autoritaires ("Gardes"). Ils peuvent également dans certains cas aboutir à une déclaration d'abandon, après le constat de désintérêt de la part des parents.

Nous allons maintenant, avec l'appui des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E., essayer de donner un aperçu de la réalité des tâches de ce service, au niveau national et plus particulièrement en ce qui concerne le département où nous avons effectué notre étude.

**QUELQUES CHIFFRES SUR LES  
SERVICES SOCIAUX**

**EFFECTIFS NATIONAUX DE L'A.S.E.**

- ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR  
LES SERVICES SOCIAUX
- LES ENFANTS ADOPTES
- LES ENFANTS PLACES
- LES ENFANTS NON PLACES



**EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE**

- INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS  
DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E-Loire
- EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS  
EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR  
10 ANNEES

## **21. 4 QUELQUES CHIFFRES SUR LES SERVICES SOCIAUX**

Tout d'abord nous proposons de donner quelques chiffres correspondant aux enfants pris en charge par les services d'Aide Sociale à l'Enfance aux cours de ces dernières années, afin de préciser quelle est la portée et l'évolution actuelle des effectifs de la population d'enfants dont s'occupent les services sociaux. Nous présenterons en premier lieu les effectifs nationaux <sup>1</sup>, puis les effectifs de l'A.S.E. du département de la Loire <sup>2</sup>.

La figure n° 10 retrace le plan que nous avons suivi dans la présentation et le commentaire des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E.

### **214. 1 EFFECTIFS NATIONAUX DE L'A.S.E.**

#### **2141. 1 ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE** <sup>3</sup>

Les enfants pris en charge annuellement par les services sociaux sont estimés entre 500 000 et 550 000 enfants, ce qui

---

<sup>1</sup> Voir tableaux des effectifs nationaux de l'A.S.E. n° 1 et n°2.

<sup>2</sup> Voir tableau des effectifs de l'A.S.E. de la Loire n° 3.

<sup>3</sup> Voir les tableaux des effectifs nationaux n°1 et n°2.

représente entre 3 et 4 % de la population française âgée de moins de 20 ans <sup>1</sup> (550 000 enfants représentent 3,52 %). Ces chiffres comprennent toutes les formes d'aides apportées aux enfants dont nous avons vu qu'elles peuvent être directes ou indirectes (c'est le cas notamment des aides financières) ou bien encore qu'elles peuvent supposer la prise en charge physique (placement) de l'enfant ou non, et s'adresser à des enfants qui demeurent auprès de leurs parents.

#### **2141. 2 LES ENFANTS ADOPTES**

Chaque année plus de 5500 enfants sont adoptés en France, dans le cadre de l'adoption plénière et environ 1600 en adoption simple. Parmi ces enfants, les "pupilles de l'Etat"<sup>2</sup> représentent les trois quarts, les autres viennent de pays étrangers. Ces derniers sont en augmentation sensible depuis ces dernières années (1985-1988).

#### **2141. 3 LES ENFANTS PLACES**

Parmi les enfants auxquels viennent en aide les services sociaux:

---

<sup>1</sup> *Le recensement INSEE de la population française de moins de 20 ans de 1982 donne 15 millions 598 920 jeunes. Notes et Documents de l'INSEE.*

<sup>2</sup> *Le statut de pupille signifie que ces enfants sont adoptables juridiquement.*

- 131 400 <sup>1</sup> sont pris en charge physiquement et sont donc "placés" hors du domicile de leurs parents :

- 10 400 seulement (parmi les 131 400 enfants) sont des "pupilles". Ils représentent environ 2 % des enfants pris en charge par l'A.S.E. et 7,9 % des enfants placés.

- 69 000 sont en "Garde"<sup>2</sup> . Ils représentent 52,5 % des enfants placés et 13,4 % de l'effectif total des enfants aidés par les services de l'A.S.E.

- 52 000 sont admis en "R.T." (Recueil Temporaire) <sup>3</sup>.

Ces chiffres sont repris des tableau n° 1 et n° 2 présentant les effectifs nationaux des enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont les chiffres les plus récents correspondent au recensement de 1985. Etant donné la

---

<sup>1</sup> Nous prenons comme base de référence les effectifs de 1985 présentés sur les tableaux n° 1 et n° 2 qui sont les chiffres les plus récents dont nous disposons pour la population nationale prise en charge par les services de l'A.S.E.

<sup>2</sup> C'est à dire qu'ils sont retirés à la garde de leurs parents par décision judiciaire (en général par décision du juge pour enfants) et sont confiés aux services sociaux qui sont chargés de les placer.

<sup>3</sup> Ce qui suppose la mise en place d'une action sociale non judiciaire avec l'assentiment des parents, c'est à dire par un contrat direct entre les parents et les services A.S.E. qui placent les enfants à la demande des parents ou du moins avec leur accord.

**EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN**  
**CHARGE PAR L'A.S.E.**  
**(en France)**

**(ENFANTS PLACES UNIQUEMENT)**

	1950	1960	1970	1980	1985
<b>PUPILLES</b>	100 000	64 000	46 000	20 000	10 400
<b>%</b>	<b>76,9 %</b>	<b>48,9 %</b>	<b>20,2 %</b>	<b>12,6 %</b>	<b>7,9 %</b>
<b>ENFANTS CONFIES TEMPORAIREMENT PAR LE JUGE ("GARDE")</b>	10 000	30 800	107 000	80 000	69 000
<b>%</b>	<b>7,7 %</b>	<b>23,5 %</b>	<b>46,9 %</b>	<b>50,6 %</b>	<b>52,5 %</b>
<b>ENFANTS CONFIES TEMPORAIREMENT PAR LES PARENTS ("R. T.")</b>	20 000	36 000	75 000	58 000	52 000
<b>%</b>	<b>15,4 %</b>	<b>27,5 %</b>	<b>32,8 %</b>	<b>36,7 %</b>	<b>39,6 %</b>
<b>TOTAL ENFANTS PLACES</b>	130 000	130 800	228 000	158 000	131 400

**Tableau n° 1**

**EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN**  
**CHARGE PAR L'A.S.E.**  
**(en France)**

**ENFANTS PLACES ET NON PLACES**

	1950	1960	1970	1980	1985
<b>ENFANTS PLACES</b>	130 000	130 800	228 000	158 000	131 400
<b>%</b>	<b>62,5 %</b>	<b>39,6 %</b>	<b>35 %</b>	<b>33,9 %</b>	<b>25,5 %</b>
<b>ENFANTS AIDES A DOMICILE</b>	78 000	230 000	423 000	308 000	(1) 260 000
<b>%</b>	<b>37,5 %</b>	<b>69,7 %</b>	<b>64,9 %</b>	<b>66,1 %</b>	(2) 123 000 <b>23,9 %</b>
<b>TOTAL PRIS EN CHARGE (placés et non placés)</b>	208 000	330 000	651 000	466 000	514 400

**Tableau n° 2**

- 1 *Enfants qui reçoivent des allocations mensuelles ou ponctuelles de l'A.S.E.*  
 2 *Enfants qui font l'objet d'action de soutien ou de surveillance éducatifs auprès des familles.*



fluctuation de la population concernée, la précision du nombre d'enfants est difficile à affirmer au niveau national. Les chiffres retenus sont en général ceux qui correspondent au 31 décembre de l'année considérée.

Le tableau des effectifs des enfants placés montre une mutation importante des "catégories" des enfants placés. C'est ainsi que les pupilles de l'Etat qui représentaient jadis la très grande majorité des enfants dont s'occupait l'A.S.E., et qui représentaient encore 76,9% des effectifs des enfants placés en 1950 <sup>1</sup> ont chuté à 7,9% en 1985, devenant ainsi très minoritaires. En revanche, les catégories d'enfants non adoptables comme les "Gardes" et les "R.T." n'ont cessé de croître proportionnellement au nombre des enfants pris en charge physiquement.

#### **2141. 4 LES ENFANTS NON PLACÉS**

En ce qui concerne les aides apportées aux enfants non placés, qu'elles soient de type éducatif ou essentiellement financières, nous pouvons constater qu'elles prennent de plus en plus d'importance. C'est ainsi qu'en 1985 la très grande majorité (76%) des enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. ont été aidés à domicile <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir tableau n° 1.

<sup>2</sup> Voir tableau n° 2 des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E. en France (Enfants placés et non placés).

Nous constatons en comparant les effectifs des années 1950 à 1985, que la proportion des enfants placés ne cesse de décroître par rapport à l'effectif total des enfants pris en charge. Le pourcentage des enfants placés accuse une baisse considérable puisqu'il passe de 62,5 % du nombre total des enfants pris en charge en 1950 à seulement 25,5 % en 1985, soit une baisse de plus de la moitié. Nous pouvons noter que les services sociaux viennent maintenant essentiellement en aide aux enfants non placés qui demeurent au domicile de leurs parents. Une forme d'aide consiste à donner des allocations mensuelles afin de pallier aux carences économiques des familles (ce qui correspond à 50,5 %). Mais l'aide éducative qui correspond à 23,9% des enfants pris en charge (soit un chiffre proche de celui des enfants placés) est de plus en plus utilisée.

## **214. 2 EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE**

### **2142. 1 INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. (de la Loire)**

Aux chiffres présentés sur les tableaux n° 3 et n° 4 nous devons ajouter ceux d'une centaine de jeunes adultes ayant entre 18 et 21 ans qui sont également pris en charge par l'A.S.E. de la Loire, chaque année, au titre de "Recueillis Temporaires Jeunes Majeurs". Ces jeunes peuvent pour certains se trouver encore

**EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE**

(Chiffres au 31 Décembre des années 1986 et 1987 correspondant à la période de constitution de notre échantillon d'étude)

**ENFANTS PLACÉS UNIQUEMENT PAR L'A.S.E (Loire)**

	1986	1987
<b>Pupilles</b>	90	59
<b>%</b>	<b>9,6 %</b>	<b>6,9 %</b>
<b><u>Enfants en "Garde"</u></b> (confiés temporairement par le juge)	550	543
<b>%</b>	<b>58,8 %</b>	<b>63,4 %</b>
<b><u>Enfants en "R.T."</u></b> (confiés temporairement par leurs parents)	296	255
<b>%</b>	<b>31,6 %</b>	<b>29,7 %</b>
<b><u>TOTAL Enfants placés</u></b>	936	857

**Tableau n° 3**

**EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE**

(Chiffres au 31 Décembre des années 1986 et 1987 correspondant à la période de constitution de notre échantillon d'étude)

**ENFANTS PLACES ET NON PLACES**

	1986	1987
<b><u>Enfants placés</u></b> %	936 23,2 %	857 22,2 %
<b>A.E.M.O.(1)</b> <b>administrative</b> %	199 19,2 %	244 6,3 %
<b>A.E.M.O.(2)</b> <b>judiciaire</b> %	1313 32,5 %	1218 31,6 %
<b>Mineurs sous protection</b> <b>conjointe (3)</b> %	210 5,2 %	273 7,1 %
<b>Allocations Mensuelles <sup>4</sup></b> %	1376 33,1 %	1260 32,7 %
<b>TOTAL GENERAL</b> <b>(placés et non placés)</b>	4034	3852

**Tableau n° 4**

*1 Action Educative en Milieu Ouvert, accord entre les parents et le service social.*

*2 Action Educative en Milieu Ouvert par décision judiciaire.*

*3 Protection A.S.E. et service judiciaire.*

*4 Aides financières accordées aux familles en difficulté.*

"placés" en famille d'accueil alors que d'autres sont hébergés en foyers ou bien logent dans des appartements indépendants et bénéficient de l'aide des Services Sociaux.

Ainsi l'A.S.E. de la Loire vient en aide, actuellement, à environ 4000 enfants, ce qui représente près de 1,7 % des jeunes de moins de 20 ans du département <sup>1</sup>.

Si nous comparons les chiffres de l'A.S.E. Loire <sup>2</sup> et ceux de toute la France <sup>3</sup>, nous nous apercevons que l'on trouve à peu près les mêmes proportions de Pupilles, qui après avoir jadis représenté la majorité des enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. ne sont plus qu'une minorité à l'heure actuelle. Leur effectif décroît chaque année, comme nous pouvons le constater sur les deux tableaux. De même, d'après les effectifs relevés par l'A.S.E. de la Loire, en dix ans, le nombre des pupilles est passé de 297 enfants en 1977 à 59 enfants en 1987.

Pour les autres catégories d'enfants pris en charge physiquement, comme les "R.T." et les "Garde", nous constatons une augmentation relative. En fait si l'on peut dire que le nombre de ces enfants est de plus en plus important par rapport aux

---

<sup>1</sup> *Les statistiques de l'INSEE donnent 225 616 jeunes de moins de 20 ans, dans le département de la Loire, Notes et Documents de l'INSEE Rhône-Alpes, n° 38, Octobre 1984.*

<sup>2</sup> *Voir tableau n° 3.*

<sup>3</sup> *Voir tableau n° 1.*

pupilles, l'effectif des "Gardes" et des "R.T." se révèle en fait en baisse par rapport à l'augmentation de la population générale des enfants aidés par les services sociaux de l'A.S.E. (placés et non placés).

Nous allons étudier plus en détail l'évolution des effectifs de l'A.S.E. de la Loire sur les 10 dernières années (en comparant les effectifs des années 1977 et 1987).

#### **2142. 2 EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES :**

(voir tableaux n° 5 et n° 6)

La comparaison entre les dix dernières années nous donne les résultats suivants.

Tout d'abord nous pouvons relever une baisse générale du nombre d'enfants pris en charge physiquement. Les enfants placés qui représentaient 44,3 % en 1977 ne sont plus que 22,2 % en 1987, soit une baisse de moitié pour les enfants auxquels vient en aide l'A.S.E. de la Loire <sup>1</sup>.

- Les pupilles <sup>2</sup> ne représentent que 6,9 % en 1987 au lieu de 16,6 % en 1977.

---

<sup>1</sup> Voir tableau n° 6.

<sup>2</sup> Voir tableau n° 5.

- Les enfants en "garde" <sup>1</sup>, c'est à dire confiés par décision judiciaire, ont augmenté de 11 %. Il est probable qu'un certain nombre de mesures de Garde ont remplacé les déchéances de l'autorité parentale, si nombreuses il y a quelques années, et qui donnaient en retirant les droits aux parents le statut de pupille aux enfants. Ces déchéances d'autorité parentale, mesures judiciaires décidées par le tribunal, sont devenues rarissimes de nos jours.

- Les "R.T." <sup>2</sup> ont très légèrement baissé par rapport à l'année 1977, mais ils se maintiennent à un taux proche de 30 %.

En considérant maintenant le tableau n° 6 (enfants placés et non placés), il semble que les interventions au domicile familial de l'enfant effectuées avec l'accord ou à la demande des parents augmentent <sup>3</sup>. Elles sont passées de 0,4 % en 1977 à 6,3 % en 1987. Alors que les A.E.M.O. judiciaires ont baissé légèrement, passant de 33,4 % en 1977 à 31,6 % en 1987. Il semble qu'après une période autoritaire, les services sociaux cherchent maintenant de plus en plus à travailler avec l'assentiment des parents et à favoriser l'action sociale volontaire et non coercitive.

---

<sup>1</sup> Voir tableau n° 5.

<sup>2</sup> Enfants accueillis temporairement avec l'accord ou à la demande même des parents, voir tableau n° 5.

<sup>3</sup> Voir les A.E.M.O. administratives dans tableau n° 6.

**EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE**  
**EN 1977 ET 1987**  
**EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS**

**ENFANTS PLACES UNIQUEMENT**

	1977	1987
Enfants Pupilles %	297 16,6 %	59 6,9 %
Enfants en "Garde" %	932 52,3 %	543 63,4 %
Enfants en "R.T." (Recueil Temporaire) %	554 31,1 %	255 29,7 %
TOTAL (Enfants placés)	1783	857

**Tableau n° 5**



**EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE**  
**EN 1977 ET 1987**  
**EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS**

**ENFANTS PLACES ET NON PLACES**

		1977	1987
<b>ENFANTS PLACES</b>		1783	857
<b>%</b>		<b>44,3 %</b>	<b>22,2 %</b>
E N F A N T S  N O N P L A C E S	<b>A.E.M.O. administrative</b>	17	244
	<b>%</b>	<b>0,4 %</b>	<b>6,3 %</b>
	<b>A.E.M.O. judiciaire</b>	1358	1218
	<b>%</b>	<b>33,4 %</b>	<b>31,6 %</b>
	<b>Mineurs sous protection conjointe</b>	166	273
<b>%</b>	<b>4,1 %</b>	<b>7,1 %</b>	
<b>Allocations Mensuelles</b>	716	1260	
<b>%</b>	<b>17,8 %</b>	<b>32,7 %</b>	
<b>TOTAL GENERAL (placés et non placés)</b>		4020	3852

**Tableau n° 6**

Nous pouvons noter également que les aides financières (allocations mensuelles) augmentent également, passant de 17,8% en 1977 à 23,7 % en 1987.

Enfin, l'effectif total des enfants pris en charge (placés et non placés) par l'A.S.E. de la Loire <sup>1</sup>, pour l'année 1987, baisse de 4,2% par rapport aux effectifs d'il y a 10 ans, en 1977.

**En fait, au niveau national comme régional, l'effectif des enfants physiquement pris en charge a considérablement baissé au cours des dernières années, puisqu'il demeure équivalent à celui que l'on connaissait en 1950 (pour les effectifs nationaux <sup>2</sup>) alors que la population globale française s'est accrue.**

**En revanche l'aide sociale à domicile, qui permet d'éviter la séparation de l'enfant et de sa famille, est en augmentation. Cette forme de prise en charge concerne maintenant près des deux tiers des enfants pris en charge par les services sociaux.**

Au cours des dix dernières années, nous notons une importante progression des interventions "douces", qui respectent le milieu

---

<sup>1</sup> Voir tableau n° 6.

<sup>2</sup> Voir tableau n° 2.

naturel de l'enfant. C'est le cas des A.E.M.O administratives <sup>1</sup>, au cours desquelles les enfants ne sont pas séparés de leur famille mais bénéficient de l'intervention d'un travailleur social au domicile des parents, cela après accord entre les parents (ou même à leur demande) et les services sociaux, sans intervention du juge pour enfants.

En considérant maintenant les effectifs des admissions <sup>2</sup> annuelles des enfants placés par l'A.S.E. de la Loire, tels qu'ils ont pu être relevés en 1977 puis en 1987, nous nous apercevons que la baisse la plus importante des entrées annuelles concerne les pupilles qui passent de 11,2 % en 1977 à 4,2 % en 1987. Le nombre des enfants dits en "Garde" reste stable, autour de 25 %, tandis que les mesures de "R.T." augmentent, passant de 62,9 à 71,6 %. Ainsi ces dernières deviennent les plus nombreuses au cours de l'année 1987, ce qui confirme notre constat d'une augmentation des mesures non autoritaires. (Voir tableau n° 7 des admissions des années 1977 et 1987).

---

<sup>1</sup> *Action Educative en Milieu Ouvert par contrat entre le service social et la famille.*

<sup>2</sup> *Voir tableau n° 7. Dans ce tableau sont comptabilisés tous les enfants admis au service A.S.E. au cours d'une année considérée et non pas les effectifs relevés au 31 décembre de l'année comme pour les tableaux précédents. Le tableau des admissions permet ainsi de comptabiliser les accueils de courte durée.*

**ADMISSIONS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE**

**(Comparaison entre les effectifs des enfants placés  
au cours de l'année 1977 et ceux de l'année 1987)**

<b>(Enfants admis dans l'année)</b>	<b>1977</b>	<b>1987</b>
<b>Enfants Pupilles</b> <b>%</b>	89 <b>11,2%</b>	21 <b>4,2 %</b>
<b>Enfants en "Garde"</b> <b>%</b>	206 <b>25,8 %</b>	122 <b>25 %</b>
<b>Enfants en "R.T."</b> <b>(Recueil Temporaire)</b> <b>%</b>	502 <b>62,9 %</b>	361 <b>71,6 %</b>
<b>TOTAL</b>	797	504

**Tableau n° 7**

Il semble, d'après les chiffres concernant les enfants admis en "Recueil Temporaire" et en "Garde", relevés sur le tableau n° 7 des admissions en cours d'année de l'A.S.E. de la Loire, que les

séjours des enfants tendent à devenir plus courts. Par rapport au passé des services sociaux d'Aide à l'Enfance, une évolution récente semble consister en l'augmentation des accueils d'enfants de courte durée, par les services de l'A.S.E. Les services de l'A.S.E. deviennent des lieux de passage pour bon nombre d'enfants et ne sont plus seulement des instances de prise en charge à long terme. Cela change la nature du travail à effectuer auprès des familles et des enfants. Les intervenants sociaux sont amenés à préparer de plus en plus fréquemment le retour des enfants dans leur milieu naturel.

Nous nous proposons maintenant de donner un aperçu des caractéristiques de vie des familles dont s'occupent les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

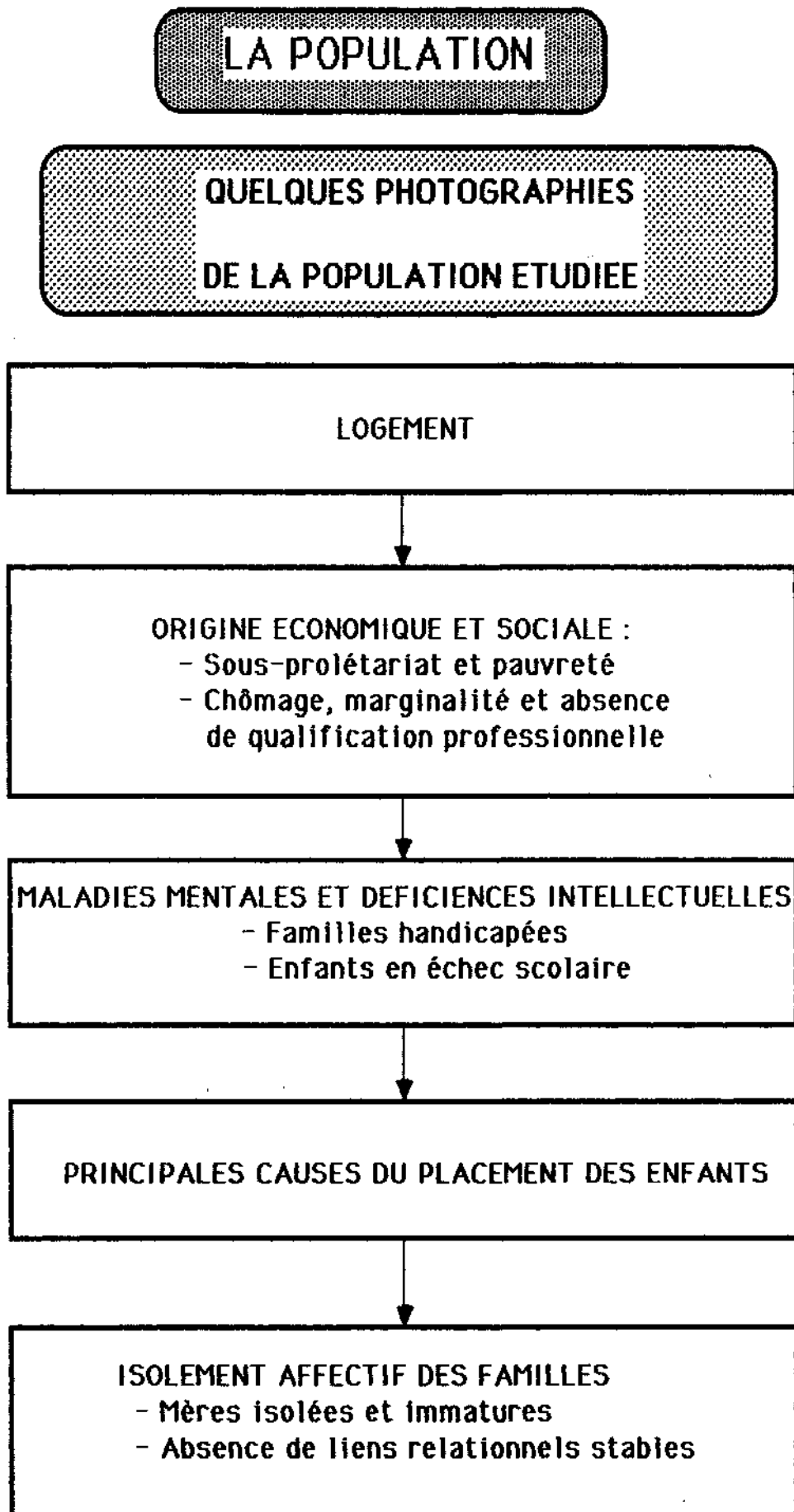


Figure n° 11

## 2. 2 LA POPULATION

La figure n° 11 retrace le plan que nous avons suivi dans notre présentation de quelques photographies de la population étudiée.

### 22. 1 QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE LA POPULATION ETUDIEE

#### 221. 1 LOGEMENT

Les familles dont s'occupe l'Aide Sociale à l'Enfance, et particulièrement les familles dont les enfants sont pris en charge physiquement, se caractérisent par le type de logement qu'elles occupent. Les formes d'habitats qui abritent la majorité des familles sont constituées par des logements souvent très dégradés, dans lesquels la misère matérielle est d'abord apparente. Nous considérons que la précarité de l'habitat souligne la faiblesse des ressources économiques et se présente comme le premier témoin des difficultés familiales.

Dans les villes, ces familles peuvent se rencontrer dans des franges de population vivant dans des quartiers urbains vétustes ou logeant dans des immeubles dégradés, des meublés exigus et sans confort, ou encore dans des cités d'urgence, sans oublier les

nombreuses familles nomades hébergées au gré des rencontres et suivant les opportunités offertes, tantôt par des amis, le plus souvent d'autres familles tout aussi démunies, tantôt dans des foyers d'hébergement qui restent temporaires et accentuent l'aspect instable de l'environnement que rencontrent ces familles, quelle que soit la qualité du confort matériel.

Dans les régions rurales, nous pouvons également trouver des maisons plus ou moins dégradées mais aussi quelquefois des habitations de fortune, des logements précaires tels que des baraquements ou des roulottes. Dans un certain nombre de cas, l'exiguïté du logement se conjugue à l'insalubrité pour rendre les lieux peu vivables, surtout pour les enfants. L'absence d'hygiène et le manque de confort matériel s'ajoutent bien souvent à une promiscuité trop grande avec les adultes ce qui génère ou favorise les carences éducatives chez les enfants et dans certains cas les tentations incestueuses.

Cette description de l'habitat, comme d'autres caractéristiques que nous allons analyser plus loin, situe la plupart des familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans ce que nous appelons habituellement le quart-monde. Il s'agit pour la plupart de français considérés comme appartenant socialement à ce qui est nommé le sous-prolétariat. Nous avons souvent à intervenir auprès de cette population particulièrement déshéritée socialement et, d'après les constats que nous avons pu faire, souvent démunie économiquement et culturellement.



## 221. 2 ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE

### 2212. 1 SOUS-PROLETARIAT ET PAUVRETE

L'examen de l'origine sociale de la population, dont s'occupe l'Aide Sociale à l'Enfance, place les familles en majorité dans la "classe" sous-prolétarienne. Des analyses faites sur cette couche de population tendent à démontrer qu'il existe une sorte "d'hérédité de la pauvreté" : ces familles connaissent d'extrêmes difficultés pour sortir de la pauvreté de père en fils. D'après les études effectuées, on s'aperçoit que les parents et les grands-parents étaient déjà miséreux et souvent marginaux. Les observations faites sur la population des familles du quart-monde relèvent qu'elle se compose pour une part "*d'anciens enfants abandonnés, ou issus de foyers pauvres et perturbés, parfois nomades*"<sup>1</sup>.

A la différence de ce que nous appelons la classe prolétaire, qui se reproduirait dans notre système économique de manière presque automatique, mais en étant constituée par des individus de diverses origines sociales, suivant les générations, avec des

---

<sup>1</sup> M.-C. RIBEAUD, dans "Les enfants des exclus" cite notamment les études de J. LABBENS dont les observations sur l'origine des familles sous-prolétaires, relèvent plus de 40 % d'anciens pupilles auxquels s'ajoutent près de 20 % de conjoints d'anciens pupilles, les 40 % restant étant composés, en très grande majorité de "miséreux ou nomades", les carences matérielles et la misère se répéteraient ainsi de génération en génération.

échanges entre classes sociales \_ alors que certains " *s'élèvent*" dans l'échelle sociale, d'autres sont déclassés en devenant prolétaires, ce qui constitue la "mobilité sociale"<sup>1</sup> \_ , il semble que le sous-prolétariat se distingue par une sorte de stagnation. Au sein de cette catégorie sociale, les mêmes carences semblent se retrouver de génération en génération avec très peu d'échanges avec les catégories sociales voisines.

La condition sociale des familles appartenant au sous-prolétariat semble ainsi se répéter "de père en fils". Cela fait considérer à certains observateurs que les familles sous-prolétaires " *justifieraient plus une appellation de caste que de classe sous-prolétaire*" <sup>2</sup>, soulignant ainsi la composante "héréditaire" de la transmission intergénérationnelle de l'appartenance sociale. Or les familles dont les enfants sont placés à l'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent en grand nombre dans cette couche sociale. L'analyse de notre échantillon de référence ne fait pas exception, sur le plan de l'appartenance socio-économique, comme nous le verrons notamment par la description des professions des parents des enfants placés qui les situent en majorité dans la catégorie sociale du sous-prolétariat et de ce que l'on appelle en France le quart-monde.

---

<sup>1</sup> Claude THELOT, *Tel père, tel fils ? (Position sociale et origine familiale)*, Paris, Dunod, 1982, coll. L'Oeil économique, 250 p.

<sup>2</sup> M.-C. RIBEAUD, *"Les enfants des exclus."*, op. cit., p 22.

## 2112. 2 CHOMAGE, MARGINALITE ET ABSENCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

D'une manière générale, nous pouvons dire que les revenus des familles prises en charge par l'A.S.E. sont très modestes. L'exercice d'une profession par les parents des enfants placés est loin d'être une règle. Beaucoup subsistent grâce à des aides, comme par exemple des allocations d'adultes handicapés pour certains, des allocations pour parents isolés ou des secours d'urgence pour d'autres. Les parents exerçant une profession de manière régulière sont peu nombreux par rapport à ceux qui exercent des métiers occasionnels, effectuant des travaux saisonniers ou marginaux (bien souvent non déclarés) entrecoupés de périodes d'inactivité, ce qui se traduit par une irrégularité des revenus et ajoute à la fragilité familiale.

Une enquête réalisée par le CREDOC <sup>1</sup> présente la répartition suivante des sources de revenu des familles du quart-monde en France en 1985 :

1 % :	Stages
4 % :	Indemnités journalières
6 % :	Pensions et retraites
6,3 % :	Allocations de chômage

---

<sup>1</sup> CREDOC ( Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), cité dans la revue de Médecins Sans Frontières, n° 36, Juin 1988.

32 % : Salaires

50,7 % : Prestations familiales

Nous relevons que les salaires représentent seulement 32 % des revenus des familles.

Dans leur grande majorité, les parents des enfants auprès desquels interviennent les services de l'A.S.E., n'ont acquis aucune qualification. Cela rend l'insertion professionnelle encore plus difficile en cette période de fort chômage. L'absence de qualification professionnelle des parents s'accompagne d'ailleurs dans certains cas d'illétrisme, ce qui accentue les problèmes de réinsertion en rendant les tentatives de formation plus difficiles. De plus, la gestion des revenus, même quand il y a un salaire régulier dans la famille, ne peut pas toujours être correctement assumée par des parents handicapés socialement. Des dépenses inconsidérées endettent quelquefois la famille qui se retrouve bientôt sous tutelle pour la gestion de ses ressources.

L'alcoolisme, à la fois symptôme et cause des difficultés familiales, est fréquent chez les parents et s'accompagne le plus souvent de violences dans les relations familiales ; il contribue également à la dégradation des relations extra-familiales et peut occasionner notamment la perte d'emploi.

La marginalité des conduites parentales des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance nous amène également à rencontrer des formes de recherche de subsistance qui relèvent de la prostitution pour certaines mères et de la délinquance pour certains pères. Il arrive que des parents se trouvent incarcérés, le plus souvent pour avoir commis des actes de petite délinquance, ce qui touche surtout les pères mais également un certain nombre de mères. Les enfants peuvent ainsi être recueillis par les services sociaux au moins pendant la période de la peine de prison du ou des parents.

### **221. 3 MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES**

#### **2213. 1 FAMILLES HANDICAPEES**

Un certain nombre de parents d'enfants placés souffrent de maladies mentales ou de déficiences intellectuelles ce qui explique et motive le placement de leurs enfants. Ces parents "handicapés" ne peuvent pas alors assumer l'éducation de leurs enfants, que ce soit de manière temporaire (pendant les périodes d'hospitalisation en établissements psychiatriques par exemple), ou parfois plus systématiquement et sur de plus longues périodes pour les parents très déficients intellectuellement.

Il nous paraît important de noter qu'un grand nombre des parents considérés comme déficients intellectuels semblent atteints de ce qu'il convient d'appeler une "débilité acquise", ayant connu eux-mêmes un milieu familial très carencé du point de vue affectif et éducatif. Nous pensons que cette dernière caractéristique pourrait participer à une certaine répétition de génération en génération, puisque l'on retrouve parmi les enfants placés un nombre important de déficiences intellectuelles. Mais en aucun cas nous ne pouvons considérer qu'il s'agit d'une hérédité familiale, ou d'une transmission de la déficience intellectuelle qui se reproduirait de génération en génération de manière systématique. En effet, s'il est possible d'observer une "répétition" du nombre des déficiences intellectuelles chez les parents d'enfants placés et chez les enfants placés, ce ne sont pas systématiquement les enfants de parents déficients intellectuels qui sont à leur tour déficients. Il serait plus exact de parler d'une répétition des carences qui peut induire une répétition quantitative des déficiences mais qui ne suppose pas pour autant qu'elles soient transmises par filiation biologique des parents aux enfants.

La répétition des déficiences intellectuelles est davantage due à un manque de stimulations de la part des adultes : des parents ou des substituts parentaux. La déficience intellectuelle fait partie du tableau des perturbations présentées par les enfants pris en

charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Selon Myriam DAVID <sup>1</sup> chez ces enfants *"deux séries d'obstacles perdurent et ressurgissent inmanquablement en dépit des efforts et des progrès considérables accomplis en de nombreux domaines :*

*- d'une part, le mauvais état de ces enfants, leur taux de morbidité supérieur à la moyenne, et surtout la fréquence des signes de psychopathologie mentale et sociale au cours de leur enfance et de l'âge adulte ;*

*- d'autre part, la tendance des systèmes de recueil à véhiculer encore et toujours carences, abus, rejets et mauvais traitements, cela en dépit des nombreuses tentatives des professionnels qui se sont attaqués à ces problèmes".*

## **2213. 2 ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE**

Nous pouvons dire que les enfants placés se trouvent majoritairement en situation d'échec scolaire selon la définition suivante que nous emprunterons à G. AVANZINI <sup>2</sup>: *" se trouve en échec, soit l'élève dont les performances sont inférieures à celles qu'exigent le niveau officiel de sa classe ou de son cours ou les normes de l'examen qu'il prépare, soit celui qui, par voie de conséquence, est placé dans des classes ou sections peu*

---

<sup>1</sup> DAVID Myriam : *"Le placement familial, de la pratique à la théorie"*, coll. la vie de l'enfant, édit. E.S.F., Paris, 1989, p 37, 456 p.

<sup>2</sup> AVANZINI (G.) : *"L'échec scolaire"*, édit. Le centurion-formation, Collection "Paidoguides", 1977, p 16.

*estimées et, dès lors, exposé à un destin socio-professionnel à peu près inéluctablement préjudiciable."*

En observant le niveau intellectuel des enfants placés, il ne semble pas tributaire des capacités intellectuelles des parents biologiques mais indépendant de celles-ci et certainement à rapprocher davantage du milieu de vie de l'enfant (en fonction de l'appartenance socio-culturelle de la famille d'accueil par exemple). A l'appui de cette hypothèse nous rappelons les recherches faites en ce domaine auprès des enfants adoptés <sup>1</sup>, qui démontrent que le milieu de vie des enfants est en premier lieu déterminant pour influencer leur devenir et non pas leur appartenance sociale de naissance.

Nos propres observations vont également dans ce sens, aussi il nous paraît important de souligner que nous ne prétendons en aucun cas mettre en avant une hérédité biologique pour expliquer les difficultés scolaires des enfants placés. Le désinvestissement scolaire, dans un bon nombre de cas, serait plutôt à

---

<sup>1</sup> DUYME (M.) et DUMARET (A.) Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35<sup>ème</sup> année, n°1, janvier 1987, pp 35-45.

Cf également SPRING-DUVOISIN Denise : L'adoption internationale, Que sont-ils devenus ?, Editions Madvimark, Lausanne, 1986, 190 p.



rapprocher d'un manque de stimulations de la part de l'entourage de l'enfant quel qu'il soit. Mais également pouvons-nous expliquer le désintérêt scolaire des enfants placés par les perturbations d'ordre psychologique dans lesquelles les enfants se débattent et qui sont peu propices à l'apprentissage scolaire.

Dans ce contexte, nous constatons que, d'une manière générale, les enfants placés par l'intermédiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance obtiennent des résultats scolaires médiocres. Très peu d'entre eux poursuivent leurs études au-delà du premier cycle du secondaire et un grand nombre n'obtiennent aucune qualification professionnelle après leur scolarité. L'échec scolaire semble d'ailleurs difficilement comblé par l'accueil dans une famille nourricière, puisque, d'après les recherches faites dans ce domaine, les enfants placés depuis leur petite enfance dans des familles d'accueil n'obtiennent guère de meilleurs résultats que ceux qu'ils pouvaient espérer dans leurs familles d'origine. En revanche, les enfants placés définitivement dans une famille qui les a adoptés obtiennent des résultats plus élogieux, correspondant au niveau culturel de leur famille adoptive.

Il faut préciser que, d'une manière générale, les familles d'accueil se recrutent parmi une population d'un niveau socio-culturel et économique modeste, alors que les familles adoptantes sont majoritairement des familles ayant un niveau culturel et économique moyen et élevé. Cela n'est pas sans influencer les résultats scolaires des enfants qui leur sont confiés. En effet,

les motivations dépendent de l'interaction entre l'enfant et son milieu de vie. R. MARTIN <sup>1</sup> nous précise que "*la motivation ne prend sens en elle même mais elle prouve son existence dans le rapport existant entre l'individu qui la vit d'une façon plus ou moins consciente et l'individu qui la perçoit et l'aide à la révéler.*" Les enfants qui en étant adoptés sont placés définitivement dans une famille sont de plus susceptibles de bénéficier d'une stabilité affective plus importante que celle que peut leur procurer l'accueil temporaire d'une famille nourricière. Le bien-être psycho-affectif contribue certainement aux meilleures performances scolaires des enfants adoptés ou placés de manière stable.

Une étude de l'INSERM <sup>2</sup> portant sur la descendance d'un certain nombre de familles d'origine sociale défavorisée, fait état, "*aux tests de développement intellectuels, de 3 % d'échec pour les enfants adoptés, 14 % pour les enfants maintenus dans leur milieu d'origine et 60 % pour les enfants placés*" Quant à la comparaison des résultats scolaires, on obtient "*entre 0 et 10 % d'échec scolaire dans l'enseignement secondaire pour les enfants adoptés, 50 % pour les enfants maintenus dans leur famille naturelle et presque 100 % pour les enfants placés*". Ces résultats sont à rapprocher de ceux qui sont annoncés par les

---

<sup>1</sup> MARTIN Robert, Contribution à l'étude du concept de motivation, thèse de Doctorat d'Etat, Lyon II, 1975, p 375.

<sup>2</sup> Rapport de l'INSERM cité dans la revue *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 1354, 14 Mai 1983.

travaux de DUYME et DUMARET <sup>1</sup> dont les résultats sont sensiblement identiques. Leur conclusion est que " *l'adoption a joué un rôle stimulant pour les enfants issus d'un milieu social défavorisé, grâce à la modification des conditions de vie offertes sur le plan socio-économique et culturel et sur le plan de la stabilité affective et familiale.*"

De même, avons-nous pu constater, dans notre pratique, que c'est, parmi les enfants qui, de fait, se trouvaient totalement séparés relationnellement de leur famille d'origine, mais maintenus en famille d'accueil (et non adoptés), que l'on obtenait les meilleures performances scolaires. D'après notre constat empirique, les enfants qui réussissent scolairement sont placés dans des familles nourricières d'un niveau social et culturel moyen. Mais cette observation aurait besoin d'être approfondie quant à sa réalité scientifique et analysée quant à sa signification profonde. Le concept d'identification à la famille d'origine ou à la famille de substitution ne suffit sans doute pas à expliquer en soi l'investissement ou le désinvestissement et la réussite ou l'échec scolaire. Le processus d'identification est un

---

<sup>1</sup> DUYME (M.) et DUMARET (A.) Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35<sup>ème</sup> année, n°1, janvier 1987, p40.

phénomène complexe. Selon R. MARTIN, <sup>1</sup> *l'identification dépasse largement le modèle classique de la seule identification aux structures familiales pour atteindre tous les modèles possibles : camarades, professeurs, personnages de l'entourage familial ou scolaire...* :

Si nous avons pu relever que les seuls enfants placés en famille d'accueil qui poursuivaient des études au-delà de la classe de troisième, dans les limites du département où nous intervenons, se trouvaient dans des conditions de vie proches de l'adoption (c'est à dire sans contact avec leur famille naturelle et placés depuis leur petite enfance dans la même famille d'accueil), nous ne pouvons pas en conclure que les enfants totalement séparés de leurs familles d'origine se révéleraient de meilleurs élèves. Dans le passé, l'absence de liens avec les familles d'origine était fréquente pour les enfants placés, et ne saurait être mise en relation avec une sublimation réussie dans le domaine scolaire.

Nous supposons que la stabilité acquise, du point de vue affectif et relationnel, pour quelques uns des enfants placés actuellement en famille d'accueil qui n'ont plus de contacts avec leurs familles d'origine, est à rapprocher de celle que l'on rencontre dans l'adoption et peut influencer l'intérêt scolaire des enfants. Les travaux concernant l'adaptation scolaire des enfants

---

<sup>1</sup> MARTIN Robert, *Contribution à l'étude du concept de motivation, thèse de Doctorat d'Etat, Lyon II, 1975, p 189.*

pourraient contribuer à l'analyse de ce phénomène. Ainsi, Serge HONORE, dans son étude des relations entre l'origine sociale et la réussite scolaire conclue que : *"il ne suffit pas d'être intelligent, ni même travailleur, pour réussir en classe. La réussite scolaire dépend largement de facteurs extra-intellectuels, en particulier nécessite un milieu familial éducatif"*<sup>1</sup>.

#### 221. 4 PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS

Les principales raisons entraînant le placement des enfants en France, telles qu'elles ont été relevées par le Ministère des Affaires Sociales dans le rapport du Conseil Economique et Social de janvier 1984, reprennent les principales caractéristiques que nous avons relevées dans notre description de la population étudiée<sup>2</sup>. Elles se trouvent résumées par les trois axes suivant :

- la mésentente parentale
- le chômage, la modicité des revenus, et le faible niveau d'instruction
- les mauvaises conditions de logement.

---

<sup>1</sup> Serge HONORE : *"Adaptation scolaire et classes sociales"*, édit. les belles lettres, Paris, Bibliothèque de la faculté des Lettres de Lyon, 1970, 159 p., p 54.

<sup>2</sup> Voir plus loin l'analyse des motifs de placement des enfants de l'échantillon de population étudié.

Mais une caractéristique importante semble avoir été négligée, alors qu'elle nous paraît conditionner la plupart des conduites de placement des enfants ; il s'agit de l'isolement relationnel des familles des enfants placés.

## **221.5 ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES**

### **2215.1 MÈRES ISOLÉES ET IMMATURES**

Une constante qui se trouvera vérifiée par l'analyse de notre échantillon consiste en l'existence, dans la composante familiale des enfants placés, d'un grand nombre de mères célibataires ou divorcées, isolées affectivement et relationnellement. L'absence d'un conjoint ou d'une relation affective stable avec un partenaire s'accompagne d'ailleurs souvent d'une immaturité de la mère, soit qu'elle s'avère immature du point de vue psychologique, soit qu'elle se trouve trop précocement enceinte.

Un certain nombre parmi les mères des enfants placés sont très jeunes, quelquefois confrontées à la maternité alors qu'elles sont en cours d'adolescence; elles se révèlent, de surcroît, souvent peu préparées par leur propre expérience familiale à assumer dans de bonnes conditions les fonctions maternelles. Ayant manqué de modèles parentaux rassurants et trop immatures affectivement ; elles présentent très souvent une personnalité peu structurée.

## **2215. 2 ABSENCE DE LIENS RELATIONNELS STABLES**

L'isolement des mères rejoint la composante plus générale des parents des enfants placés qui se trouvent dans l'ensemble peu, mal ou pas du tout entourés par leur propre famille. Nous nous apercevons également que les familles prises en charge par les services sociaux ont des difficultés à tisser des liens amicaux avec d'autres familles stables, ce qui contribue à leur isolement social et à leur marginalisation.

En cas de difficultés majeures, la famille ne pourra pas compter sur l'entourage familial ou relationnel pour l'aider à affronter ce qui pourrait ne représenter qu'une crise passagère dans un autre contexte. Ainsi par exemple, l'un des motifs de placement des enfants peut être le décès d'un parent, le divorce ou la séparation du couple parental. Ces circonstances qui, dans d'autres familles, mobiliseraient la solidarité de l'entourage familial, vont impliquer, dans les familles qui manquent de ressources relationnelles, l'intervention des services sociaux. Ceux-ci vont avoir pour tâche de suppléer aux carences relationnelles du groupe familial déséquilibré.

Pour tenter de réguler les problèmes rencontrés, les services sociaux vont donner une réponse souvent beaucoup plus brutale que la famille élargie ne le ferait habituellement, notamment en

séparant les membres de la famille. Suivant les moyens, les disponibilités et les impératifs matériels et humains, la prise en charge physique des enfants se fera dans un contexte plus rigide et moins rassurant pour l'ensemble des membres de la famille. Une institution d'accueil, malgré toute la compétence des travailleurs sociaux, reste un lieu trop "désaffectivé" pour les enfants qui arrivent. De même, en ce qui concerne les familles d'accueil, pourrait-on souligner qu'elles ne représentent pas d'emblée pour l'enfant le même aspect sécurisant qu'une famille apparentée ou amie de leurs parents.

Cependant, en dehors même de ce type de motif de placement des enfants, les familles concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance souffrent du manque d'assistance et des carences d'un entourage relationnel qui ne peut pas servir de régulation, ni de soutien au quotidien. Le rôle qui incombe alors au service social est autant d'aider matériellement la famille que de lui permettre d'accéder à une forme de stabilité et de reconnaissance sociale qui lui fait défaut.

Nous allons maintenant aborder l'étude de la répétition intergénération des conduites de placement des enfants en rappelant tout d'abord brièvement notre première approche de ce phénomène, puis en présentant la recherche spécifique que nous avons menée auprès d'un échantillon de la population prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire.



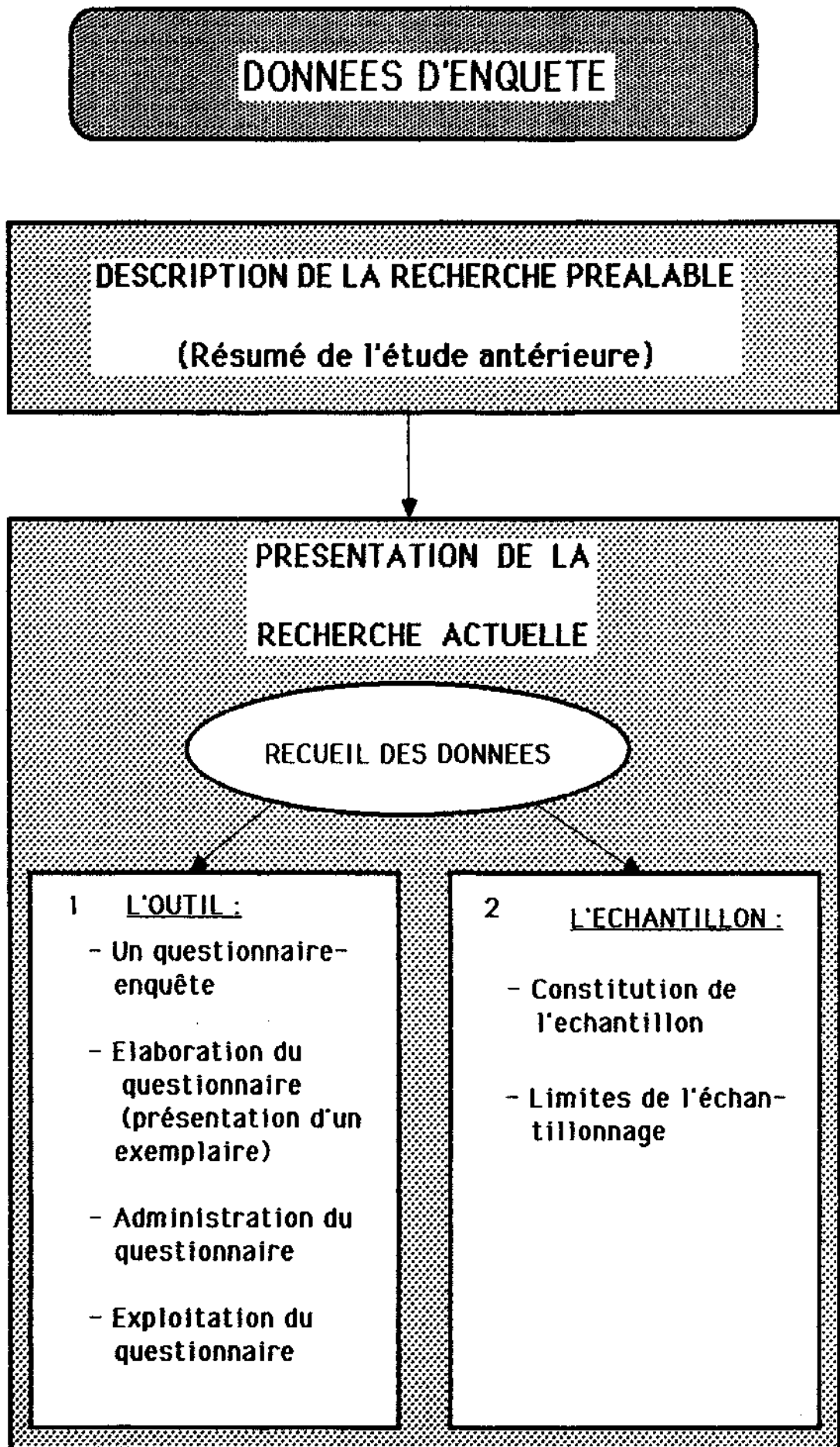


Figure n° 12

## 22. 2 DONNEES D'ENQUETE

La démarche de notre recherche pratique se trouve résumée dans la figure n° 12 qui présente les données d'enquête à partir desquelles nous avons élaboré notre étude.

Nous avons procédé à une première approche des conduites de placement des enfants, qui avait fait l'objet de notre mémoire de D.E.A. <sup>1</sup>. Nous allons présenter rapidement le travail statistique que nous avons effectué et les principales déductions auxquelles nous avons abouti dans cette première approche qui nous a servi de base pour construire la recherche plus spécifique qui est au centre de notre recherche actuelle.

### 222. 1 DESCRIPTION DE LA RECHERCHE PREALABLE

A l'occasion d'une recherche préparatoire à notre recherche actuelle, nous avons centré notre analyse sur les placements d'enfants confiés à des familles d'accueil par les services sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

---

<sup>1</sup> Cf. Marie ANAUT, :*"Les conduites de placement des enfants – Analyse de la répétition intergénération"*, mémoire de psychologie pour le Diplôme d'Études Approfondies, 1985, Université Lumière-Lyon II.

Afin de procéder à une étude de façon spécifique, nous avons constitué un échantillon dont les sujets étaient tous des enfants placés en famille d'accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire. L'échantillon total portait sur un effectif de 66 enfants. Ce chiffre avait été obtenu en regroupant les données concernant tous les enfants placés en famille d'accueil, au moment de l'étude, sur un territoire composé de deux secteurs géographiques (une circonscription à dominante rurale, l'autre à dominante urbaine), sur lesquels nous intervenions dans la cadre de notre profession. Cela nous avait permis de recueillir plus aisément des informations, non seulement écrites, à l'aide des dossiers, mais également de compléter par certaines données orales, sur la famille des enfants placés.

En compulsant les dossiers existant au service A.S.E. pour chaque enfant, nous avons été amenée à constater le manque de données inscrites dans les documents concernant les familles d'origine des enfants placés. Aussi les dossiers ne nous avaient pas permis à eux seuls de répondre systématiquement à une recherche d'informations portant sur le passé des parents. Nous avons dû, pour compléter nos informations, effectuer une enquête auprès des travailleurs sociaux dont la connaissance approfondie des familles des enfants placés demeure souvent du domaine oral.

Ce recueil de données nous avait permis d'effectuer une première approche statistique. Bien que celle-ci soit demeurée limitée en ce qui concerne la connaissance des familles naturelles des enfants placés, nous avons pu en premier lieu vérifier que la

répétition du placement entre deux générations constituait une conduite repérable et significative statistiquement.

**Ainsi sur les 66 enfants placés en famille d'accueil dont nous avons étudié l'histoire familiale, nous avons relevé 20 enfants dont au moins un des parents avait été placé. Ce qui nous donnait une fréquence de 30,3 % du nombre d'enfants placés en famille d'accueil, issus de parents ayant été eux-mêmes placés.**

Pour évaluer la portée de ces résultats nous avons comparé ce chiffre avec les données nationales relatives aux enfants pris en charge physiquement par les services sociaux de l'A.S.E. : 3,7 % de la population des moins de 20 ans est aidée chaque année par les services sociaux de l'ASE et plus particulièrement les enfants placés par ce service représentent 1,4 % de la population française âgée de moins de 20 ans. Nous pouvions donc nous attendre à trouver un chiffre proche de 1,4 % de parents ayant été placés parmi les parents des enfants pris en charge physiquement par l'A.S.E, alors que nous avons obtenu un résultat nettement supérieur à cela, de 30,3 %.

**Cet écart statistique très important nous avait permis de vérifier de façon empirique le phénomène de répétition du placement, dans les limites de l'échantillon étudié, et de poser comme hypothèse que cette répétition pouvait être considérée comme fortement probable pour une population plus élargie que**

**celle de notre échantillon.**

Dans le cadre du département où nous intervenons, mais également au niveau national, le constat portant sur la répétition du placement des enfants d'une génération à l'autre a été, à de multiples occasions, sinon vérifié du moins formulé par les différents professionnels des services sociaux. Cependant il demeure bien souvent non quantifié. L'appréciation du caractère répétitif de la conduite de placement d'enfants de génération en génération reste donc le plus souvent suspecte de subjectivité. L'évaluation statistique que nous avons faite se devait donc en premier lieu de vérifier l'incidence réelle de cette répétition à un niveau d'abord quantitatif.

Après ce premier constat vérifiant l'importance du phénomène de répétition de la conduite de placement des enfants, nous avons regroupé et analysé plus particulièrement le sous-groupe des 20 enfants dont les parents (au moins l'un des deux) avaient été placés. Nous avons procédé à une analyse des données dont nous reprenons ici brièvement les principaux résultats (Voir tableau n° 8).

Nous avons notamment relevé pour chaque enfant :

- la date de naissance
- le sexe
- l'âge au moment du placement par l'A.S.E.
- le statut juridique et/ou administratif (Garde, Pupille, R.T.)
- s'il y avait eu placement du père
- s'il y avait eu placement de la mère

**PRESENTATION DU SOUS-GROUPE DES 20 ENFANTS  
ISSUS DE PARENTS AYANT ETE PLACES <sup>1</sup>**

	Statut	Sexe	Date de naissance	Age au premier placement	Placement du Père	Placement de la Mère
1	G	M	14/10/70	4 ans 2 m	OUI	
2	G	F	19/06/71	1 ans 4 m	OUI	
3	G	M	30/10/79	2 m	OUI	OUI
4	G	M	5/09/81	4 m	OUI	OUI
5	G	M	25/09/77	3 ans 7 m	?	OUI
6	P	M	13/11/69	1 m	OUI	
7	G	F	10/01/81	1 an 2 m	?	OUI
8	G	F	19/04/77	2 ans 10 m	?	OUI
9	G	M	16/10/78	1 an 11 m		OUI
10	G	M	14/12/68	1 an 3 m		OUI
11	G	F	14/12/68	1 an 3 m		OUI
12	G	F	21/11/80	3 ans 9 m		OUI
13	G	M	18/09/73	11 ans		OUI
14	RT	M	20/10/69	2 ans	?	OUI
15	P	F	16/03/71	10 m	OUI	
16	P	M	13/02/81	2 m	?	OUI
17	G	F	4/11/71	3 ans 9 m	OUI	
18	G	F	17/04/75	1 an 3 m	OUI	
19	G	M	17/06/80	10 m	?	OUI
20	P	F	5/08/72	3 ans 4 m		OUI

**Tableau n ° 8**

<sup>1</sup> *Echantillon étudié dans le cadre de notre mémoire de D.E.A.*

G = enfant en Garde

? = père inconnu

P = Pupille

RT = enfants Recueillis Temporairement

Nous avons pu ainsi déterminer quel était l'âge moyen des enfants lors de leur admission au service de l'A.S.E., pour le sous-groupe des 20 enfants dont au moins un des parents avait été placé durant son enfance.

Nous avons obtenu une **moyenne d'âge de 2,2 ans au début du placement pour les enfants issus de parents ayant été placés à la génération précédente.**

Alors que la même mesure effectuée pour les 46 autres enfants placés (correspondant au reste de l'échantillon considéré), nous donnait une **moyenne d'âge à l'admission au service A.S.E. de 2,7 ans.**

Bien que l'écart ne soit pas très important (de 5 mois) nous avons pu cependant constater que les enfants dont au moins un des parents avait été placé à la génération précédente, étaient admis au service de l'A.S.E., en moyenne à un âge inférieur à celui des autres enfants placés.

**La conduite de placement des enfants semblait donc s'effectuer plus précocement quand les parents avaient connu eux-mêmes l'expérience du placement.**

En ce qui concerne les parents des enfants placés, nous avons pu relever que les parents qui avaient été placés durant leur enfance, avaient eu des enfants à un âge inférieur à celui des parents qui n'avaient pas été placés. La moyenne des âges des

parents AEP (anciens enfants placés) était nettement inférieure à celle du reste de l'échantillon que nous avons étudié.

**Nous avons notamment calculé que 50 % des mères AEP avaient eu leur enfant à un âge inférieur ou égal à 20 ans.**

Nous en avons conclu que les parents AEP (Anciens Enfants Placés) avaient des enfants plus précocement que les autres parents. Cela pouvait représenter une fragilité familiale plus grande pour les familles composées par des parents AEP, l'immaturation parentale pouvant constituer un processus facilitant la conduite de placement des enfants.

Enfin, nous avons pu constater, en comparant le sous-groupe des 20 enfants au reste de l'échantillon, **que les enfants de parents AEP étaient en grande majorité des enfants "illégitimes"**, c'est à dire nés hors mariage de leurs parents, souvent issus de mères célibataires et de pères "inconnus".

**Ainsi, 55 % des enfants du sous-groupe de parents AEP étaient des enfants considérés comme "illégitimes", alors que le reste de l'échantillon n'en comportait que 25 %.**

Le statut "d'illégitimité" des enfants, qui se caractérise par l'absence d'un père auprès de l'enfant et d'un compagnon stable pour la mère, nous paraît pouvoir expliquer en particulier la précocité du placement des enfants issus de parents AEP. Mais



nous reprendrons, dans le cadre de notre recherche actuelle, les autres interprétations possibles de cette caractéristique dans sa complexité.

Dans notre étude actuelle, dont nous présentons le cadre et l'analyse dans l'exposé qui suit, nous avons d'abord vérifié si les conclusions auxquelles nous avons abouti au cours de notre première approche, se trouvaient validées. Puis nous avons effectué une étude spécifique en poussant nos investigations plus avant, dans la limite du matériel dont nous disposions, afin de compléter l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants à travers la vérification des hypothèses spécifiques qui sous-tendent notre recherche actuelle.

## 222.2 PRESENTATION DE LA RECHERCHE ACTUELLE

### 2222.1 RECUEIL DES DONNEES

#### 22221.1 L'OUTIL : - UN QUESTIONNAIRE-ENQUETE

Lors de notre recherche préalable, nous avons été amenée à constater le manque de données relatives aux familles des enfants placés qui se trouvent consignées dans les dossiers administratifs. En effet, des dossiers sont établis pour chaque enfant, et regroupent seulement les fratries placées, mais les données recueillies administrativement ne concernent pas toute la famille. Aussi, la consultation des dossiers ne nous permettait pas de collecter tous les renseignements que nous aurions souhaité connaître afin d'effectuer une analyse statistique plus approfondie sur la famille d'origine des enfants placés. Il s'est avéré notamment difficile d'apprécier, par la seule recherche sur dossiers, s'il existait des aspects répétitifs de la conduite de placement des enfants d'une génération à la suivante. Les dossiers administratifs demeurent globalement très incomplets sur la description des caractéristiques de la famille dans son ensemble et plus encore sur l'histoire des ascendants des enfants placés.

Pour pouvoir compléter les informations écrites consignées dans les dossiers, il faut avoir recours aux connaissances des travailleurs sociaux. Cela suppose de demander uniquement l'aide

des travailleurs sociaux qui dans l'exercice de leur profession présentent une ancienneté suffisante pour pouvoir apporter les éléments d'information manquants, en sachant que les données recueillies ainsi restent tributaires de la qualité des souvenirs.

Le passé familial des sujets pris en charge par l'A.S.E. ne faisant pas l'objet d'une enquête systématique, dans les dossiers officiels peu de place est laissée aux observations concernant l'histoire familiale. Peu d'éléments viennent également nous éclairer sur les conditions de vie actuelles des parents. Par exemple, le plus souvent il n'est pas fait mention dans le dossier de l'enfant de la profession des parents. De même, peu d'éléments concernent les autres enfants de la fratrie, s'ils ne font pas l'objet d'un placement. Il semble que l'attention prêtée au passé familial des enfants relève d'une démarche qui appartient avant tout à une approche psychologique.

La prise en compte administrative de la famille de l'enfant placé paraît encore se référer aux préoccupations anciennes de l'Aide Sociale à l'Enfance qui obéissaient en premier lieu au souci de mettre l'enfant à l'écart de sa famille naturelle jugée nocive pour lui. Historiquement, l'intérêt accordé à l'enfant était considéré comme indépendant de l'intérêt accordé à sa famille d'origine ; aussi, peu de place était laissée à celle-ci. Dépouiller ainsi presque entièrement l'enfant de son histoire antérieure à son admission au service pourrait être considéré comme symbolisant une renaissance, mais l'enfant lui-même n'est-il pas toujours porteur de son passé même s'il ne le connaît que partiellement ?

Nous pouvons espérer que les dossiers changeront petit à petit pour refléter plus fidèlement les conceptions contemporaines de l'A.S.E. qui prennent en compte la famille de l'enfant dans sa globalité. En effet, dans leurs pratiques actuelles les services sociaux considèrent la famille dans son ensemble, et ne sont plus aussi systématiquement amenés à décider que les enfants doivent être séparés de leur famille et qu'il convient de mettre celle-ci à l'écart. Il est même jugé nécessaire que l'entourage familial de l'enfant soit aidé au même titre que l'enfant lui-même. Que l'on puisse ou pas réhabiliter la famille, si l'on veut venir en aide à l'enfant, il ne faut pas le considérer comme un être sans histoire et en particulier sans histoire familiale.

Dans le contexte encore actuel de la pénurie d'informations officielles, afin de mener notre recherche, il nous fallait pallier au manque d'informations sur les dossiers mais également répondre à notre souci de récolter le plus d'informations possibles sur les familles des enfants placés. Nous avons opté pour une enquête basée sur un questionnaire. Nous avons donc préparé et utilisé un questionnaire portant sur chaque nouvel enfant placé pendant une période déterminée, dans le but d'étudier de manière comparative sa situation personnelle et familiale. Cela permettait de ne pas faire appel aux souvenirs des travailleurs sociaux, forcément restreints et à la fiabilité incertaine, comme dans le cas de la recherche précédente, mais de conduire une enquête approfondie et contrôlable à chaque nouvel enfant placé.

### - ELABORATION DU QUESTIONNAIRE <sup>1</sup>

Nous avons procédé à l'élaboration d'un questionnaire prenant en compte la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de rechercher le plus d'informations possible sur les antécédents familiaux des parents et des grands-parents de l'enfant. Nous nous sommes en premier lieu attachée à recueillir des renseignements d'ordre sociologique et administratif concernant l'enfant placé (se reporter au questionnaire qui suit). Nous avons testé les premières ébauches du questionnaire avec l'aide des travailleurs sociaux avant d'établir le questionnaire définitif susceptible de correspondre le mieux à notre souci de recueil de données, dans la limite des informations pouvant être récoltées par les travailleurs sociaux.

La question 1 porte sur la date de naissance du sujet (enfant placé) et la date de placement. Cela permet de déterminer l'âge de l'enfant au moment du placement actuel. La date du premier placement est indiquée à la question 10, pour les cas où le sujet a connu un ou des placements antérieurs au placement actuel.

La question 2 "nature du placement", est destinée à nous renseigner sur l'orientation qui a été choisie pour la prise en charge physique de l'enfant, c'est à dire soit en famille d'accueil, soit en institution (placement en foyer).

---

<sup>1</sup> *Se reporter au questionnaire vierge présenté plus avant.*

La question 3 nous donne le "statut" juridique ou administratif qui régit les modalités de prise en charge de l'enfant. Nous avons trois possibilités : "Garde", "R.T." (Recueil Temporaire), ou "Pupille" (quand l'enfant a été abandonné ou déclaré tel et adoptable). En fait, la troisième rubrique ne s'est pas avérée utilisable dans le cadre de notre collecte de données, les enfants pupilles relevant de l'exception et ne faisant pas l'objet des mêmes circuits lors de l'admission au service de l'A.S.E.

La question 4 est relative au sexe de l'enfant placé. Les questions 5 et 6 concernent le lieu de naissance et l'origine ethnique de l'enfant. Nous voulons déterminer ainsi quelle est la composition ethnique des enfants placés. Les questions 7, 8 et 9, nous permettent de relever comment se situe l'enfant dans sa fratrie.

Les questions 11, 12 et 13 concernent le cursus scolaire du sujet. En fait, cette information s'est avérée essentiellement intéressante pour les enfants de plus de 6 ans, et peu pertinente en ce qui concerne les enfants en bas âge qui ne sont pas scolarisables.

Nous avons ensuite cherché à recueillir des informations sur les parents du sujet, en commençant par le père (questions 14 à 26), puis la mère (questions 45 à 57). Ainsi, nous avons pu obtenir des éléments concernant l'âge des parents, à partir duquel nous avons pu calculer quels étaient les âges de chacun des parents à la naissance de l'enfant placé. L'origine ethnique et la profession des parents nous renseignent sur la position sociale et

culturelle et l'appartenance socio-économique des familles des enfants placés. Enfin, les questions portant sur l'éventuel "placement" des parents durant leur propre enfance nous ont permis de calculer statistiquement la répétition du placement de la génération des parents (pères et mères des sujets) sur celle des enfants actuellement placés (sujets). Les modalités (nature, période) du placement des parents ont pu être appréciées, ainsi que les motifs du placement des parents.

Faisant suite aux questions portant sur les parents de l'enfant placé, quelques informations sont demandées sur les grands-parents paternels (questions 27 à 44) et maternels (questions 58 à 75). Notre but est de relever et de comparer la position familiale des pères et mères des enfants placés, et de vérifier si des éléments de répétition peuvent être relevés à partir de la génération précédente (grands-parents des enfants placés), notamment le placement éventuel des grands-parents, mais également des aspects socio-économiques à partir des informations sur la profession des grands-parents.

La suite du questionnaire-enquête porte sur la situation familiale des parents de l'enfant placé (questions 76 à 86). Nous nous sommes attachée à l'étude spécifique de deux périodes de la vie familiale qui nous ont semblé intéressantes à comparer. Il s'agit tout d'abord de la situation familiale telle qu'elle se présentait à la naissance de l'enfant placé puis au moment du placement de l'enfant. Le but était de relever des éléments éventuels de changement ou d'évolution au sein de la famille entre la naissance du sujet et son placement. Ainsi les questions

que nous avons retenues portent sur la situation des parents : elles visent à dégager notamment quel est le rôle du père, s'il a reconnu l'enfant et s'il était effectivement présent au domicile familial.

La question 87 cherche à préciser les motifs de placement de l'enfant (vus par les services sociaux). Nous avons répertorié les principaux cas de figure pouvant conduire au placement de l'enfant. Cela permet de proposer 20 motifs pouvant influencer la décision de placement des enfants. La possibilité d'ajouter d'autres motifs non répertoriés dans une rubrique ouverte est prévue. Il a été demandé aux enquêteurs de préciser leur réponse en classant, par ordre d'importance, les trois motifs principaux ayant amené le placement de chaque enfant. En fait, lors du recueil des données, nous avons pu constater que certains placements d'enfants étaient expliqués par un seul choix de motif, d'autres par deux seulement.

Les questions 88 et 89 sont destinées à nous renseigner sur la position des parents vis-à-vis du placement de leur enfant. Nous avons ainsi pu déterminer si les parents exprimaient leur accord ou leur désaccord et quelle était leur approche du placement de leur enfant, en procédant à la comparaison entre l'explication du placement donnée par les parents et celle des travailleurs sociaux.

Enfin, la question 90 peut nous renseigner sur l'existence éventuelle de placements d'enfants au sein de la famille élargie, c'est à dire auprès de la famille collatérale de l'enfant placé.



## **PRESENTATION D'UN QUESTIONNAIRE**

Nous présentons ci-dessous le questionnaire, tel qu'il a été présenté aux travailleurs sociaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire. Ceux-ci l'ont utilisé auprès des familles dont les enfants ont été accueillis en placement familial ou institutionnel au cours de la période de septembre 1986 à juin 1988. Chaque enfant nouvellement placé au cours de cette période a été ainsi l'objet d'un questionnaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Nous présentons un exemple de questionnaire rempli, en annexe.*

**ENQUETE SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS**

(Juillet 1986)

Ce questionnaire se propose de recueillir des informations concernant la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de faciliter l'approche de la conduite de placement.

Dans le souci de respecter l'anonymat, les noms des familles ne seront pas mentionnés ; seuls seront pris en compte les résultats statistiques d'ensemble.

Pour remplir ce questionnaire, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondant à votre réponse.

(Ne rien inscrire dans la colonne de droite - Merci -).

**ENFANT**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1 - Date du placement : .....  | <input type="checkbox"/> |
| Date de naissance : .....  | 1                        |
| 2 - Nature du placement :  |                          |
| Placement familial <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Placement en Foyer <input type="checkbox"/>  | 2                        |
| 3 - Statut :   Garde <input type="checkbox"/> R.T. <input type="checkbox"/> Pupille <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|  | 3                        |
| 4 - Sexe :    Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/> |
|  | 4                        |
| 5 - Lieu de naissance : .....  | <input type="checkbox"/> |
|  | 5                        |
| 6 - Origine ethnique : .....   | <input type="checkbox"/> |
|  | 6                        |
| 7 - Nombre d'enfants dans la fratrie (y compris l'enfant) : .....  |                          |
| Composition :    garçons : .....   | <input type="checkbox"/> |
| filles : .....   | 7                        |
| 8 - Rang de l'enfant dans la fratrie : .....   | <input type="checkbox"/> |
|  | 8                        |
| 9 - Nombre d'enfants de la fratrie placés : .....  | <input type="checkbox"/> |
|  | 9                        |
| 10 - S'agit-il du 1er placement de l'enfant :  |                          |
| OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Sinon, préciser les placements antérieurs (date et nature,<br>si placement familial ou foyer, etc...) :      | 10                       |
| .....  |                          |
| .....  |                          |
| <b><u>Scolarité</u></b>  |                          |
| 11 - Classe actuelle : .....   | <input type="checkbox"/> |
|  | 11                       |
| 12 - L'enfant a-t-il redoublé : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>                    |                          |
| Classe(s) redoublée(s) : .....   | <input type="checkbox"/> |
|  | 12                       |
| 13 - Circuit spécialisé :    OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>                       | <input type="checkbox"/> |
| Préciser : .....   | 13                       |

**PARENTS****PERE**- Père inconnu 

- 14 - Date de naissance : .....  14
- 15 - Lieu : .....  15
- 16 - Origine ethnique : .....  16
- 17 - Profession du père : .....  17
- 18 - Marginalité éventuelle du père (délinquance, vagabondage,  
prostitution, toxicomanie) : .....  18
- 19 - Le père a été placé durant son enfance : OUI  NON   19
- 20 - Si oui, nature du placement :  Familial  20  
 En Foyer  
 En "pension"  
 Placement judiciaire
- 21 - Période du placement :  Pendant la petite enfance  21  
 Pendant l'adolescence  
 Pendant la petite enfance et l'adolescence
- 22 - A été pris en charge par les services sociaux  
(durant le placement)  22  
OUI  NON
- 23 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   23
- 24 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI  NON   24
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  25
- 26 - Motif(s) du placement : .....  26  
.....

**GRAND-PERE PATERNEL**

- 27 - Date de naissance : .....  27
- 28 - Lieu : .....  28
- 29 - A-t-il été placé : OUI  NON   29
- 30 - Nature du placement : .....  30
- 31 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   31
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI  NON   32
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  33
- 34 - Motif(s) du placement : .....  34
- .....
- 35 - Profession du grand-père paternel : .....  35
- .....

**GRAND-MERE PATERNELLE**

- 27 - Date de naissance : .....  36
- 28 - Lieu : .....  37
- 29 - A-t-elle été placée : OUI  NON   38
- 30 - Nature du placement : .....  39
- 31 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   40
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI  NON   41
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  42
- 34 - Motif(s) du placement : .....  43
- .....
- 35 - Profession de la grand-mère paternelle : .....  44
- .....

**MERE**

- 14 - Date de naissance : .....  45
- 15 - Lieu : .....  46
- 16 - Origine ethnique : .....  47
- 17 - Profession de la mère : .....  48
- 18 - Marginalité éventuelle de la mère (délinquance, vagabondage, prostitution, toxicomanie) : .....  49
- 19 - La mère a été placée durant son enfance : OUI  NON   50
- 20 - Si oui, nature du placement :
- Familial
  - En Foyer  51
  - En "pension"  51
  - Placement judiciaire
- 21 - Période du placement :
- Pendant la petite enfance  52
  - Pendant l'adolescence  52
  - Pendant la petite enfance et l'adolescence
- 22 - A été prise en charge par les services sociaux (durant le placement)  53
- OUI  NON
- 23 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   54
- 24 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI  NON   55
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  56
- 26 - Motif(s) du placement : .....  57
- .....

**GRAND-PERE MATERNEL**

- 27 - Date de naissance : .....  58
- 28 - Lieu : .....  59
- 29 - A-t-il été placé : OUI  NON   60
- 30 - Nature du placement : .....  61
- 31 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   62
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI  NON   63
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  64
- 34 - Motif(s) du placement : .....  65
- .....
- 35 - Profession du grand-père maternel : .....  66
- .....

**GRAND-MERE MATERNELLE**

- 27 - Date de naissance : .....  67
- 28 - Lieu : .....  68
- 29 - A-t-elle été placée : OUI  NON   69
- 30 - Nature du placement : .....  70
- 31 - Statut : Garde  R.T.  Pupille   71
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI  NON   72
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : .....  73
- 34 - Motif(s) du placement : .....  74
- .....
- 35 - Profession de la grand-mère maternelle : .....  75
- .....

**SITUATION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT**76 - Situation des parents

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés.....                                  | <input type="checkbox"/> |                          |
| 2 Parents vivant en concubinage.....                   | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3 Parents divorcés ou séparés.....                     | <input type="checkbox"/> |                          |
| 4 Mère célibataire vivant seule.....                   | <input type="checkbox"/> |                          |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents.....        | <input type="checkbox"/> |                          |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| 8 Mère remariée.....                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve.....                                      | <input type="checkbox"/> | 76                       |

## 77 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?

OUI                   NON

Si non, préciser (ex. incarcération)..... 77

.....

.....

## 78 - L'enfant a été reconnu par le père

OUI                   NON

78

## 79 - Le couple parental était mixte (origine ethnique différente)

OUI                   NON

79

80 - La famille était "suivie" par les services sociaux  
(à la naissance de l'enfant)

OUI                   NON

Si oui, préciser (AEMO, OAE...) ..... 80

.....

.....

Autres éléments sur la situation familiale à la naissance  
de l'enfant : .....

.....

.....



**SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT****81 - Situation des parents**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés.....                                  | <input type="checkbox"/> |                          |
| 2 Parents vivant en concubinage.....                   | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3 Parents divorcés ou séparés.....                     | <input type="checkbox"/> |                          |
| 4 Mère célibataire vivant seule.....                   | <input type="checkbox"/> |                          |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents.....        | <input type="checkbox"/> |                          |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| 8 Mère remariée.....                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve.....                                      | <input type="checkbox"/> | 81                       |
| 10 Père remarié ou avec une autre compagne.....        | <input type="checkbox"/> |                          |
| 11 Père veuf.....                                      | <input type="checkbox"/> |                          |

**82 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?**

- |   |                              |                          |
|---|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/>              | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si non, préciser (ex. incarcération)..... |                              | 82                       |

**83 - L'enfant a été reconnu par le père**

- |                              |                              |                          |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                              |                              | 83                       |

**84 - Situation de l'enfant**

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1 L'enfant vivait au foyer parental.....                          | <input type="checkbox"/> |                          |
| 2 L'enfant était déjà placé (par parents) chez des particuliers.. | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3 L'enfant était placé en accueil d'urgence.....                  | <input type="checkbox"/> |                          |
| 4 L'enfant était hospitalisé.....                                 | <input type="checkbox"/> |                          |
| 5 L'enfant était en pouponnière.....                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 L'enfant vivait avec sa mère en Foyer/Hôtel maternel.....       | <input type="checkbox"/> | 84                       |

**85 - Conditions de logement de la famille**

- |                             |                          |                          |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 Satisfaisantes.....       | <input type="checkbox"/> |                          |
| 2 Logement trop petit.....  | <input type="checkbox"/> |                          |
| 3 Logement en caravane..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 Logement insalubre.....   | <input type="checkbox"/> | 85                       |
| 5 Sans domicile fixe.....   | <input type="checkbox"/> |                          |

**86 - La famille était " suivie" par les services sociaux  
(au moment du placement)**

- |   |                              |                          |
|---|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/>                  | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, préciser (A.E.M.O., O.A.E. ...) ..... |                              | 86                       |

Autres remarques : .....

### 87 - MOTIFS DU PLACEMENT ACTUEL (enfant)

(Le choix simultané de plusieurs rubriques est possible)

- 1 - Motifs économiques ou financiers.....
- 2 - Divorce ou séparation des parents .....
- 3 - Mésentente du couple parental .....
- 4 - Décès du père.....
- 5 - Décès de la mère.....
- 6 - Incarcération du père.....
- 7 - Incarcération de la mère .....
- 8 - Carences de soin à l'enfant .....
- 9 - Raisons éducatives et/ou morales.....
- 10 - Raisons psychologiques.....
- 11 - Sévices (corporels) à l'enfant .....
- 12 - Suspicion de sévices.....
- 13 - Maladie mentale du père .....
- 14 - Maladie mentale de la mère.....
- 15 - Maladie somatique du père.....
- 16 - Maladie somatique de la mère.....
- 17 - Débilité du père.....
- 18 - Débilité de la mère.....
- 19 - Alcoolisme du père.....
- 20 - Alcoolisme de la mère.....
- 21 - Autres motifs (préciser) .....
- .....

87

Parmi la liste précédente quels sont par ordre, les trois motifs qui vous paraissent principaux : .....

(donner les numéraux, ex. 4 pour "décès du père") : .....

Et ceux qui vous paraissent secondaires : .....

Quels autre éléments ont pu influencer le placement : .....

.....  
 .....

Observations \_ Remarques : .....

.....

.....

.....

88 - Comment les parents acceptent-ils le placement ?

- comme une mesure imposée
- comme la réponse à leur demande

88

89 - Quel(s) motif(s) évoquent-ils pour expliquer le placement de leur(s) enfant(s) ?

.....

.....

.....

89 bis- Comment le placement s'explique pour le travailleur social ?

.....

.....

.....

89

90 - Y-a-t-il à votre connaissance d'autres placements d'enfants dans la famille élargie ?

- OUI  NON
- Collatéraux maternels : OUI  NON
  - Collatéraux paternels : OUI  NON

90

Préciser : .....

.....

.....

### **- ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE**

Le questionnaire nous a semblé constituer un outil utilisable de manière plus pertinente au moment de la prise en charge d'un enfant par le service A.S.E., qu'il s'agisse d'une admission ou d'une réadmission de l'enfant, pour les cas où l'enfant a connu un ou des placements antérieurs.

C'est en effet au moment de l'admission d'un enfant que nous sommes, dans les meilleures conditions pour recevoir et demander des informations concernant la famille de celui-ci. L'entrée au service correspond à un moment où les contacts entre le service social et la famille sont privilégiés.

Dans les faits, l'admission d'un enfant s'accompagne de rencontres systématiques et souvent multiples entre les travailleurs sociaux du service A.S.E. et la famille de l'enfant. Cela rend plus facile l'échange d'informations.

Par la suite, les parents ne sont bien souvent pas aussi accessibles. Au cours du placement de leur enfant, certains parents ne rencontrent les intervenants sociaux que de manière très ponctuelle et parfois dans une contexte très conflictuel. Dans ces conditions, il nous paraissait peu opportun d'espérer pouvoir obtenir des informations sur le passé familial des parents des enfants placés depuis longtemps. Nous n'aurions pu obtenir des informations que dans les cas spécifiques où les

relations étaient particulièrement bonnes entre les travailleurs sociaux et la famille.

Dans la pratique du service A.S.E. du département où nous intervenons, ce sont les travailleurs sociaux (Assistants Sociales et Educateurs Spécialisés) qui rencontrent systématiquement la famille d'un enfant au moment de l'admission de l'enfant afin de préparer le placement. Alors que les psychologues travaillent le plus souvent de façon indirecte, n'intervenant que de manière ponctuelle au début du placement et ne rencontrant pas la famille de l'enfant de manière fréquente.

Nous avons donc fait appel à la contribution des travailleurs sociaux du service A.S.E. qui ont été chargés de remplir un questionnaire-enquête pour chaque nouvel enfant admis. Le plus souvent les enquêteurs ont dû, pour obtenir les informations recherchées, questionner la famille de l'enfant. Cette récolte des données s'est effectuée au cours d'un ou plusieurs entretiens entre la famille de l'enfant et le travailleur social chargé du suivi de l'enfant. Nous devons préciser que, suivant le degré de confiance ou bien au contraire de conflit qui a présidé au placement de l'enfant, les renseignements recueillis ont pu être de qualité et en quantité différentes. Mais, dans tous les cas, les informations récoltées représentent une richesse bien plus grande que celle que nous aurions pu obtenir par la consultation des seuls dossiers.

Dans l'ensemble, l'enquête effectuée auprès des parents a été, dans la très grande majorité des cas, bien acceptée par les

familles. Aussi devons-nous préciser que, le plus souvent, les lacunes informatives qui demeurent sont imputables à un manque de connaissances de la part des parents des enfants placés concernant leur propre passé, celui de leur conjoint ou celui de leur enfant. Ainsi nous verrons que nous n'avons pas pu obtenir des renseignements systématiques sur les grands-parents des enfants ou sur bon nombre de pères des enfants admis. Cela a limité notre collecte d'informations par rapport à nos objectifs de départ.

#### **- EXPLOITATION DU QUESTIONNAIRE**

Lors de l'élaboration du questionnaire-enquête, nous avons eu pour souci de préparer un outil susceptible d'être utilisé avec facilité et rapidité, tant par les enquêteurs lors du recueil des données que par nous même en vue de son exploitation statistique ultérieure. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, nous avons opté pour une présentation sous forme de questions avec un choix de réponses préformulées à cocher. Nous avons cependant prévu également des questions ouvertes quand cela s'avérait nécessaire, tant par la nature des informations recherchées que pour permettre aux enquêteurs de compléter des informations ou d'ajouter des observations ou des commentaires. Du fait de notre sujet d'études, nous devons préciser que les informations recueillies sont de nature essentiellement qualitative, ce qui rend particulièrement difficile une approche véritablement objective du recueil des données et leur exploitation.

Nous avons exploité les résultats de notre enquête à l'aide d'un ordinateur. Les résultats ont été regroupés en bases de données à partir desquelles nous avons effectué des calculs statistiques spécifiques<sup>1</sup> ainsi qu'une analyse factorielle des correspondances<sup>2</sup>. Certaines questions de par leur nature ou leur formulation (questions ouvertes notamment) ont nécessité une exploitation manuelle. Par exemple, nous avons procédé à une analyse de contenu pour effectuer le traitement et l'étude des informations concernant les motifs de placement ou bien la profession des parents ; cette dernière variable n'offrant que peu de variétés de réponses. A titre d'exemple, voir en annexe un exemple de questionnaire-enquête rempli.

## 22221. 2 L'ECHANTILLON

### - CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON

Notre échantillon de population des familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, a été constitué de manière volontairement aléatoire. Nous avons recueilli, sur une période allant de Septembre 1986 à juin 1987, des informations sur la situation familiale des enfants admis au service de l'Aide Sociale à

---

<sup>1</sup> *Utilisation d'un matériel Macintosh et des logiciels Excel et Wormstat.*

<sup>2</sup> *Avec le logiciel Annaconda.*

l'Enfance du département de la Loire, sur la région Stéphanoise et les villes alentour, à l'exception de Roanne<sup>1</sup>. Nous avons éliminé de notre échantillon les placements d'enfants effectués sur de très courtes durées (d'une ou deux semaines) qui, ne relevant pas de la procédure habituelle, ne permettaient pas aux travailleurs sociaux de procéder aux investigations auprès de la famille. De même, les "jeunes majeurs"<sup>2</sup> n'ont pas été pris en compte, ainsi que les enfants abandonnés et placés en vue d'adoption.

Pour les raisons que nous avons exposées précédemment, nous avons demandé la collaboration des travailleurs sociaux (Assistants Sociales et Educateurs Spécialisés) du service d'Aide Sociale à l'Enfance. Les travailleurs sociaux ont eu pour mission de procéder à l'enquête auprès des familles à travers un ou plusieurs entretiens et de remplir le questionnaire avec nous pour chaque enfant admis au service.

A la clôture de notre période de collecte d'informations, nous avons regroupé 56 questionnaires<sup>3</sup> portant chacun sur un enfant admis ou réadmis au service A.S.E. pendant la période citée. Les

---

<sup>1</sup> La région de Roanne relevant d'une autre équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance.

<sup>2</sup> La population des "jeunes majeurs" étant constituée en grande partie des enfants placés depuis longtemps qui atteignant 18 ans, continuent à être pris en charge par le service de l'A.S.E., éventuellement jusqu'à l'âge de 21 ans.

<sup>3</sup> Cet échantillon correspond à environ 20% de l'effectif total des enfants admis au service de l'A.S.E. de la Loire au cours de cette période.



56 enfants se regroupent en 34 familles. Mais la plupart des fratries comprennent des demi-frères et soeurs ayant des histoires parentales différentes qui ne sauraient être réduites à une analyse unique.

#### **- LIMITES DE L'ECHANTILLONNAGE**

Lors de l'élaboration du questionnaire et au cours de sa diffusion, notre intention était d'étudier et d'analyser comparativement les conduites parentales portant sur trois générations (parents et grand-parents du sujet), mais les informations que nous avons pu recueillir ont été plus parcellaires que prévues, en ce qui concerne les ascendants des enfants placés. Aussi avons nous dû renoncer à utiliser de manière statistique les éléments d'information portant sur les grands-parents des sujets, car trop pauvres quantitativement et qualitativement et donc se révélant peu significatifs.

En ce qui concerne les parents des sujets, nous avons dû également recentrer notre étude plus particulièrement sur les mères des enfants placés de préférence aux pères. En effet, soit par "absence" du père, pour les cas nombreux comme nous allons le voir où l'enfant n'a pas de père déclaré, soit par manque de connaissances sur l'histoire du père par sa compagne et par le service social, nous n'avons pas pu disposer des mêmes qualités et quantités d'observations sur l'histoire des pères que sur celle

des mères des sujets. Notre recherche s'est donc trouvée également limitée de ce fait.

Mais il nous paraît important de préciser que nous sommes, par ces limites mêmes, confrontés à un tableau dont le descriptif nous paraît être tout à fait représentatif et significatif de la population étudiée. Ainsi, la non connaissance des grands-parents, pour la plupart trop peu présents physiquement et/ou affectivement pour laisser des traces informatives, correspond à l'une des caractéristiques les plus marquantes de la population dont s'occupe l'A.S.E. . En effet, celle-ci souffre de ce que nous pourrions appeler le manque d'origines ou de racines, l'inscription dans une filiation véritablement connue faisant défaut dans de nombreux cas.

La "non présence" des pères à travers notre échantillon, comme dans l'ensemble de la population concernée par l'Aide Sociale à l'Enfance, nous renvoie au manque de légitimité et de loi, qui représente l'une des constantes parmi les plus importantes de la situation des enfants placés. Les familles appelées par les sociologues "mono-parentales" à la tête desquelles se trouvent des femmes sans conjoint, sont les plus fréquentes au sein de la population prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Nous devons préciser que les informations recherchées concernant les grands-parents et les pères des enfants placés étaient, dans la majorité des cas, ignorées par les mères qui ont été interrogées. Il s'est avéré, à travers l'enquête, que les mères des enfants placés ne connaissent bien souvent que très

pauvrement leur propre passé familial et encore moins celui du père de leur enfant. Or c'est essentiellement auprès des mères, le plus fréquemment présentes au moment de l'admission des enfants, que les enquêteurs ont procédé aux investigations que nous cherchions.

Dans la troisième partie de notre étude, nous allons analyser la répétition intergénération des conduites de placement des enfants à l'aide des données statistiques appliquées à notre échantillon de référence. Tout d'abord nous présentons les données que nous avons étudiées et les résultats que nous avons obtenus à partir du traitement statistique. Puis, nous interprétons et commentons les résultats de notre étude dans le cadre d'une discussion.